

DISTRICT OF QUEBEC.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be Sold at the respective times and places as mentioned below, all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } FRANCOIS QUIROUET, Esquire, of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, one of the Members of the House of Assembly of and for the province of Lower Canada, against CHARLES BROWN of the parish of Cap St. Ignace, in the county of P'Islet, in the district of Quebec, Pilot, to wit: A certain lot or piece of land, situate and being in the parish of St. Laurent, Isle of Orleans, containing about nine perches and five feet in front, by all the depth which there may be, taking from the river St. Lawrence, allowance being made for the King's highway which crosses the said lot of land reaching as far as the fence, which is on the Cape, or side, in rear of the said lot of land and the said depth containing about four arpents and a half without any obligation of parformissement and of exact measurement, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Joseph Chabot, towards the north-east by Charles Roberge, and towards the south-west by the said Joseph Chabot, together with the House thereon erected, stable, and other circumstances and dependences. To be sold at the Church door of the aforesaid Parish of St. Laurent aforesaid, on the EIGHTH day of May next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st. June, 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

26th. December, 1831.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } SAMUEL GERRARD of the city, No. 1654. } county, and district of Montreal, and others, against GEORGE VANFELSON, of the city, county, and district of Quebec, Esquire, Advocate General, to wit: A lot of ground or emplacement, situate in the Upper Town of Quebec, in Parloir Street, containing thirty-seven feet in front, including a lane of four feet by eighty-two feet in depth, bounded in front by the said Parloir street, in the rear partly by Kenelm Connor (chandler, and partly by Jacques Oliva, Esq. the representative of Rodolph Smith, on the north side partly by an emplacement and a house belonging to the Reverend Ladies, Ursulines, of Quebec, and partly by Thomas Cary, the representative of Smith, and also partly by the said Jacques Oliva, and on the other side towards the south partly by Charles Jalbert, and partly by the representative of Francois Duval, Esquire, together with a two stories stone house thereon erected, and a small wooden hangar, circumstances and dependences. To be sold at my office in the Court House, in the said city of Quebec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

21st December, 1831.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } ANTOINE NARCISSE JUCHE- No. 476. } REAU DUCHESNAY, esquire, of the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, Seigneur of the Fief and Seignior of Beauport, against JOHN CLEARHUE, of the city county and district of Quebec, trader, at the folle enchère, costs and charges of Hugh Kennedy, of Quebec, cooper, to wit:—A land situated and being in the parish and seignior of Beauport, near the Banal Mill of the said seignior, consisting in thirty-seven feet in front, including seven feet of the river of the said mill, by thirty feet in depth, English measure, taking the said front at one end to the north fourteen feet nine inches along the long pun of the said mill, in descending to the end of the said thirty feet, bounded partly by the said river, partly by a land hereafter described, and partly by the land of the said mill, joining on one side to the south east to that part of the said river which joins that at present conceded, and on the other side to the north-east to the land of the said mill. 2. Another land taking its front immediately at the end of the depth of the preceding one, the said front comprising all which may be found between the bank of the said river and the canal of the said mill, and of forty-six feet nine inches in depth, ending at fourteen feet from the west angle, formed by the south-west gable, and the north side, long pun, of a store, in the state the said lands and part of the river may now be found, with the buildings thereon erected, circumstances and dependences—together with the right of bringing to the distillery and brewery mill from the river, the water exceeding that which is necessary to put the banal mill containing two pair of mill stones, bolting and cribbing machines, into operation, without however being able to make use of the mill erected on the said lot to any other purpose than for the distillery and brewery, and without being able to change or retard the course of the stream in the said river; with right of passage in common with the said banal mill, on a road of seven feet broad, to communicate with the said lots, together with the right of passing on foot, on

the north side of the old building of the banal mill, to communicate with the Dam, which said rights and restrictions are more fully described in the deed of concession made by the late Honorable Antoine Louis Juchereau Duchesnay, usufructuary seignior of the said seignior, and passed before Mtre. Planté and colleague, notaries at Quebec, the 30th day of September, 1818, and in the agreement between the said John Clearhue and the said Antoine Narcisse Juchereau Duchesnay, made and passed before Mtre. Lindsay and colleague, Notaries at Quebec, on the 20th Sept. 1825. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Beauport, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 1st Feb. 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

14th Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } MICHEL CLOUET, Esq. of the city No. 507. } of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant, and others, against Dame JOSEPHTE VOYER, of the city, county and district of Quebec, in her quality of *commune en biens* with the late PIERRE EDOUARD DESBARATS, Esquire, and GEORGE PEMBERTON, Esquire, of the same place, *reprenant l'instance*, in his quality of Curator to the vacant succession of the late Pierre Edouard Desbarats, Esquire, No. 1. A lot of ground situate in the Upper Town of the city of Quebec, near the Governor's garden, containing twenty-four feet in front by forty-four feet in depth bounded in front to the north by ste. Geneviève street, in the rear to the south by the property described as lot number two, to the west by John Cannon, Esquire and to the east by the said property described as lot number two, with a one story stone house thereon erected.

No. 2. A lot of land adjoining the above and containing twenty-four feet in front on st. Geneviève street, by thirty-eight and a half feet in depth where the said lot is sixty-two feet broad by forty in depth, together with the stone house and other buildings thereon erected, bounded in front part by st. Geneviève street, part by lot described as number one, and part by lot hereafter described as number four, in rear to the south by Hon. J. Hale, to the west part by J. Cannon, Esq. and part by lot number one, and to the east, part by the lot hereafter described as number three, and part by the said lot number four, the whole as it may now be found, without guarantee of precise measure.

No. 3. A lot of ground situate in the said Upper Town of the City of Quebec and joining the above, containing forty-seven feet in front, by ninety-four feet in depth, more or less, bounded in front to the east by Carrieres Street, in the rear by the lot of ground above described, as lot No. two, to the north, by the property described below, as lot No. four, and to the south by the representatives of the Honorable John Hale, with a one story stone house and other buildings thereon erected, and the division line or wall which separates the said lot No. four, from the said lot No. three, common (mitoyen) to the said lots Nos. three and four which are contiguous to one another—also,

No. 4. A lot of ground adjoining the above, containing forty feet seven inches in front by one hundred and seven feet in depth, more or less, bounded in front to the east by Carrieres Street, in the rear by lot No. two above described, to the north by St. Geneviève Street, and to the south partly by the said lot No. two aforesaid, and partly by lot No. three hereinbefore described, with a three story stone house and other buildings thereon erected, and the division line or wall which separates the said lot No. three from the said lot No. four, common (mitoyen) to the said two lots Nos. three and four which are contiguous to one another—also,

No. 5. A lot of land situate on the north bank of the river st. Charles in the parish of Quebec, containing two arpents or more if it be found in front, by forty eight arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the said river st. Charles, in the rear by the seigniorial lands of Charlesbourg, to the north east by the representatives Chilas land, to the south west by the representatives Montreuil, with a two story stone house, a wooden farm house, two barns, stables, coach houses, and other buildings thereon erected—also,

No. 6. A lot of land situate on the north bank of the said river St. Charles, in the parish of Quebec, in the shape of a semicircle, containing about thirty arpents in superficies, bounded in front by the said river St. Charles, which forms the semicircle, on one side to the north by the King's highway, and on the other side to the north-east by the representatives Montreuil, with a barn thereon erected—also,

No. 7. A lot of land opposite the above lot number six, situate on the north bank of the river St. Charles, containing eight perches and fifteen feet or thereabouts in front, by thirty-eight arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the King's highway, in the rear by the *Traite-quarré* of Charlesbourg, on one side to the east by the aforesaid representatives Montreuil, and to the south-west by John Cannon, Esq. with a barn thereon erected.

No. 8.—A lot of land of an irregular figure, situate on the south bank of the river St. Charles, opposite lot number five, containing about three arpents and twenty perches or thereabouts in superficies; bounded in front by the King's highway, in the rear by the said river St. Charles, on one side to the west by Louis Panet, Esquire, and on the other side to the east by the representatives Giniacque—also,

No. 9.—The Toll Bridge, known as *Sherbrooke Bridge*, situate in the parish of St. Claire, over the river Etchemin, with the rights and privileges appertaining to the same, as established by Act of the Provincial Parliament authorising the erection of the same, together with the lot of land thereunto belonging, the said lot containing about two arpents in

superficies, & bounded to the west by the said river Etchemin, to the east by the representatives Roy, to the north by the road leading to the said bridge and to the south by the representatives Bedard, together with a wooden house occupied as an Inn, and other buildings thereon erected—also,

No. 10. A saw-mill lot situate on the south west side of the said river Etchemin in the parish of ste. Claire, and consisting of that portion of land which may be found at the foot of the hill and running in a northerly direction along the river from the said bridge about one arpent, together with twenty feet of ground from the summit of the hill in depth, and running along the whole length of the land below the hill, together with the land which may be found from the top to the foot of the said hill.

To be sold as follows—lots Nos 1, 2, 3, & 4, on the THIRTIETH of APRIL next, at TEN o'clock in the morning, and lots Nos. 5, 6, 7 & 8, on the FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the morning, at my office in the Court House in the city of Quebec, and lots Nos. 9 & 10, at the Church door of the said parish of St. Claire, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st June next.

W. S. S. SEWELL, Sheriff.

29th Dec. 1831.

DISTRICT OF MONTREAL.

Sheriff's Sales.

To wit: } PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be Sold at the respective times and places as mentioned below, all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Three Rivers.

Montreal, to wit: } HANNAH JOSEPH, widow of the late Abraham Joseph, residing in the Village of Berthier, in the Parish of Berthier, in the County of Berthier, in the District of Montreal, Plaintiff, against FEREOLE DYON, heretofore of the said Village of Berthier, now of the Town of Three Rivers, in the County of Maurice, in the District of Three Rivers, Confectioner and Baker, Defendant. A lot of ground or emplacement situate at the said Village of Berthier, containing forty five feet in front by the depth which it may contain taking its front from the King's highway, and its depth from the lowest waters of the *chenail* opposite to which it is situate, bounded on the south by property of Henry Joseph, Senior, and on the north east by ground belonging to Hannah Joseph, with a wooden House thereon erected. To be sold at the Church door of the Parish of Berthier aforesaid on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 13th Sept. next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.

Montreal, Sheriff's Office, 26th Nov. 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH CHAPMAN, of the city No. 125. } Montreal, in the district of Montreal, merchant tailor, plaintiff, against PETER MCINTOSH, of the same place, merchant, and ROBERT MORRIS, of the same place, saddler, two of the Executors of the last Will and Testament of the late Francis Chapman, in his lifetime of the same place, merchant tailor, defendants: To. A lot of ground situate in the Saint Lewis Suburbs of the city of Montreal, aforesaid, containing twenty feet in front, by forty feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Pertuis street, in the rear by Julie Campeau, or her representatives, on one side by St. Hubert street, and on the other side by Pierre Groux, with a wooden house, thereon erected. 2o. A lot of ground situate in the St. Joseph Suburb of the city of Montreal, aforesaid, containing forty-five feet in breadth, by twenty-eight feet in depth, and from thence only thirty feet in breadth by sixty-two feet in depth, bounded in front by Notre Dame street, behind by a little river, on one side by Jean Bte. Rodier, on the other side by one Vadebonœur, with a stone house, and other buildings thereon erected. To be sold at my Office, in the city of Montreal, aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock, in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of June next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, 17th December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH POULIN of the parish No. 2516. } of Montreal, in the district of Montreal, gentleman, plaintiffs, against PIERRE CUVILLON, of Montreal in the said district of Montreal, painter, curator appointed to the *délaissement* made by Antoine Lahaye, of the parish of St. Eustache in the said district of Montreal, yeoman, defendant, certain lands and tenements described in a schedule annexed to the said writ of fieri facias as follows that is to say: "A piece of land situate on the south side of the front road of the southern lands of the *Grand Chicot* in the parish of Saint Eustache, containing three arpents in front by four arpents and nine

perches in depth more or less, on the north east line, and by three arpents and eight perches in depth, also more or less, on the south west line, bounded at one end by the front road, on the other end by the land of the said Antoine Lalaye, on one side to the north east by the land of Henry Proulx, on the other side by that of Joseph Bertrand, the whole without building. To be sold at the church door of the parish of St. Eustache, aforesaid on the THIRTIETH day of April next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of fieri facias returnable the 1st day of June, next.

F. PERRY, Deputy, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th. December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH TOUSSAINT DROLET, No. 2274. Esquire, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, merchant, plaintiff, against LOUIS LUSSIER, son of Joseph, of the parish of St. Charles, in the said district, yeoman, defendant. A land, containing two arpents and a quarter in front, by fifty-eight arpents in depth, the whole more or less, situate in the fourth concession of St. Charles, bounded in front by the road of the said concession, in the rear by Louis Frichette, on the north-east side by Antoine Millet, and on the other side partly by Joseph Louis Harnois, and partly by Louis Laporte, with a wooden house, a barn, and stable thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of Saint Charles aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of June next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 23d December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ED PAGE, of Hardwick in the No. 1298. county of Caledonia, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiff, against SIMON STEVENS, of the township of Dunham in the said district, Schoolmaster, Defendant: A piece of land situate in the township of Dunham aforesaid, consisting of about two superficial acres of lot number five in the tenth range of lots in the said township of Dunham, being a clergy reserve, bounded on the east by the King's highway, on the west by part of said lot number five, the property of Gilbert Wordon, on the north by part of said lot number five also the property of the said Gilbert Wordon, on the south by lot number four, with a framed house standing thereon. To be sold at the Church door, in the township of Dunham aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of June next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 23d December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ARCHIBALD McCALLUM, of No. 1858. Odell Town, in the district of Montreal, merchant and trader, Plaintiff, against JAMES H. STANLEY, of the city and district of Montreal, curator, duly appointed to the *délaissement* made by David Fuller, carpenter, of the seignior of St. Armand, in the said district of Montreal, yeoman, Defendant: A certain lot of land described in the Schedule annexed to the said writ as follows, to wit: A lot of land situate, lying and being in the seignior of saint Armand, known and distinguished by lot No. 6, containing one hundred and thirty acres or thereabouts, as the same is, with a framed dwellinghouse and barn and other small buildings, and all other improvements erected and made thereon. To be sold at the door of the Trinity Church in the seignior of St. Armand aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of June next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 17th December, 1831.

THREE WRITS OF FIERI FACIAS.

At the suit of

Montreal, to wit: } SENECA PAGE, late of the Seignior of Saint Armand, in the district of Montreal, and now of the Town of Bakersfield, in the County of Franklin, in the State of Vermont, one of the United States of America, Trader, Plaintiff, against AARON MARTINDALE, of the Township of Stanbridge in the said district of Montreal, Esquire, yeoman, Curator duly appointed *ex jure* to Elijah Hurd, late of the Township of Dunham, in the said district of Montreal, Trader, Defendant. 1o. Three fourths of lot number ten in the sixth range of lots lying and being in the Township of Dunham, in the said District of Montreal, containing about one hundred and fifty-eight superficial acres, be the same more or less, bounded as follows, east by a part of said lot number ten, west by the King's highway, north by the number eleven, south by lot number nine, with a two story dwelling house and framed barn; an episcopal Church standing thereon. 2o. A piece of land situate in the said Township of Dunham, being part of lot number ten in the seventh range containing about one hundred and thirty superficial acres, more or less, bounded on the east by land of Chancy Clement, and William S. Woodworth, on the west by the Concession line between the seventh and eight ranges, on the north by lot number eleven, on the south by lot number nine, with a framed House and barn erected thereon. 3o. A piece of land situate in the Township of Dunham, aforesaid, being about five superficial acres, taken out of the middle of the east side of lot number eleven in the seventh range, being a Clergy reserve, bounded on the east by the King's highway, on the west by land of Leonard Brown, on the north by land of Stephen Maynard, being the north half of said lot number eleven, on the south by part of said lot number eleven, the property of Leonard Brown, with a framed House of a story and half, store House, barn and other buildings standing thereon. To be sold at Church door in the Township of Dunham, aforesaid on the THIRTIETH day of April next at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias, returnable the 1st day of June, next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office 23d December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JACQUES PHILIPPE SAVEU- No. 1752. SE DE BEAUJEU, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Esquire, seignior, proprietor, and possessor of the fiefs and seignior of Soulanges and of Nouvelle Longueuil, lying and being in the said district of Montreal, Plaintiff, against LOUIS PAY-

MENT of the *Rivière à Delisle*, in the seignior of Nouvelle Longueuil, in the parish of St. Polycarp, in the said district of Montreal, yeoman, Defendant: A certain land described in the said Writ of Fieri Facias, as follows: A land described No. 65, situate to the north of the *Rivière à Delisle*, in the seignior of Nouvelle Longueuil, parish of St. Polycarp, containing three arpents in front by twenty arpents in depth without warranty of precise measure, joining in front to the said river, in the rear to the lands of the *Côte Ste Marie*, in the said seignior, on one side to Benjamin Magdeleine Lalonde, and on the other side to Joseph Moineau or his representative, with a house and barn thereon erected. To be sold at the Church door of the parish St. Polycarp aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of June next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 23d. December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM BINGHAM of the No. 2647. City of Montreal, in the district of Montreal, Esquire, assisted by his Counsel, Robert Unwin Harwood, of Vandrevil in the said district, Esquire, duly appointed *ex jure*, and MARIE CHARLOTTE CHARTIER DE LOTBINIERE his wife, Seigniores in possession of the seignior of Rigaud, situate, lying and being in the said district, Plaintiffs, against REGIS LORANGER of the said seignior of Rigaud, merchant, defendant. 1. A land, situate at a place called Labée in the parish of Sainte Magdeleine in the seignior of Rigaud aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the river Ottawa, in rear and on one side by unceded lands, and on the other side by the representatives of the late Thomas Harvey, with a wooden house, barn and other buildings thereon erected. 2. An emplacement situate at the village in the said seignior of Rigaud, containing half an arpent in front by one arpent in depth, bounded in front by the King's highway in the rear by the river *la Grasse*, joined on one side by the representatives of Benjamin Pilet and on the other side by the representatives of John Donegany and Joseph Donegany, with a wooden house thereon erected. 3. A land situate at the said river *à la Grasse* in the said seignior of Rigaud, containing two arpents and a half or thereabouts in front augmenting by six degrees, by nineteen arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the said river *à la Grasse* in the rear by Joseph Leduc, bounded on one side by Stephen Fournier and on the other side by Hyacinthe Gauthier, père, with a wooden house a barn and other buildings thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 18th April 1832.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 23d December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } BNER BAGG, of the City of Montreal, in the said district of Montreal, Hatter, Plaintiff, against FRANCOIS ST. GERMAIN, of the parish of Berthier in the said district of Montreal, Hatter, Defendant. A lot of ground or emplacement situated and being in the parish of Ste. Geneviève de Berthier in the said district of Montreal, containing ninety feet in front, the northerly half by all the depth that may be found between the King's Highway and the River Saint Lawrence, the southerly half by all that may be found between the King's highway aforesaid, and the low ground towards the said river as the said southerly half is enclosed, bounded on one side by Etienne Masse, and on the other side by Daniel Contoux, with a wooden House, hat Manufactory and stable thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, aforesaid on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias, returnable the 2d. day of June, next.

F. PERRY, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office 23d. December, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } THE Honorable JEAN ROCH No. 2539. ROLLAND, of Montreal, one of the Justices of the Court of King's Bench for the District of Montreal, and Seignior, proprietor, and possessor of the Seignior of Monnoir, in the said District of Montreal, Plaintiff, against THOMAS CLIFF, the younger, of Montreal aforesaid, carpenter, defendant. Two lots of land situate in the seventh concession of the said Seignior of Monnoir, known as lots numbers eighty and eighty-one, the said lot number eighty containing three acres in front by thirty acres in depth, and bounded in front by the King's highway, in the rear by the lands of the eighth concession, on one side by the Plaintiff and on the other by Thomas Cliff, and the said lot number eighty-one, containing three acres in front by thirty acres in depth, and bounded in front by the King's highway, in the rear by the lands of the eighth concession, on one side by the said lot number eighty and on the other by John Newton. To be sold at the Church door of the Parish of St. Marie de Monnoir, in the said district of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon.—The said Writ of Fieri Facias returnable on the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th September, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } THE Honorable JEAN ROCH No. 546. ROLLAND, of Montreal, in the district of Montreal, one of the Justices of the Court of King's Bench for the said district, and seignior, proprietor, and possessor of the Seignior of Monnoir, in the said district, Plaintiff, against JOHN JOHNSON, of St. Mathias, in the said district, Esquire, Defendant. Certain immoveable property described in the schedule annexed to the said Writ of Fieri Facias, as follows:—Lot No. 1. A lot of land of an irregular form, in the first division of the Seignior of Monnoir aforesaid, being about forty arpents in superficies, adjoining at one end to lot number thirty-five, possessed by Joseph Perron, senior, lot number thirty-six possessed by Joseph Perron, junior, and at the other end to lot number seventy-two, possessed by Ignace Meunier; lot number seventy three by Jean Baptiste Brodeur, and lot number seventy-four possessed by Jean Baptiste Tetreau, and on the south west to lot number thirty-seven possessed by Jean Baptiste Barré and others

2. A lot of land of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated as lot number one hundred and thirty-one, in the second division of Monnoir, bounded in front by the King's high road, on one side by Kemp road, on the other side by lot number one hundred and thirty-two hereinafter described, in the rear to the lands of the fourth range. 3. A land of about three arpents in front by thirty in depth, known and designated as lot number one hundred and thirty-two in the second division, bounded in front by the King's high road, on one side by the said lot number one hundred and thirty-one before described, and on the other side by lot number one hundred and thirty three, possessed by Alphonse Morip, and in the rear by the lands of the fourth range. To be sold at the Church door of the parish of St. Marie de Monnoir, in the said district of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, September 17th 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE JEAN No. 1703. ROCH ROLLAND, one of the Justices of the Court of King's Bench for the District of Montreal, and seignior, proprietor, and possessor of the seignior of Monnoir, in the District aforesaid, residing at Montreal, in the District aforesaid, Plaintiff, against ANDRE MAILLOUX, of St. Marie de Monnoir, in the said District, Yeoman, Defendant. The north half of a lot of land in the Seignior of Monnoir, aforesaid, known as lot number one hundred and fifty-two in the fourth concession of the said Seignior, being two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the King's highway, on one side by land of Louis Greater, on the other side by land of Isaac Dunnarse, and in the rear by the lands of the fifth concession. To be sold at the Church door of the Parish of Ste. Marie de Monnoir, in the said District of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th September, 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE JEAN ROCH No. 1409. ROLLAND, one of the Judges of the Court of King's Bench, for the District of Montreal seignior, proprietor and possessor of the seignior of Monnoir, in the said district, Plaintiff, against CHARLES LEMAY, yeoman, of Ste. Marie, in the said district of Montreal, curator, duly elected *en justice* to Pierre Rocheblave, heretofore yeoman of Ste. Marie aforesaid, Defendant. A lot of land situate in the said seignior of Monnoir, known as lot number three, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the road leading to the river Yamaska, on one side by land of Abraham Bisset, on the other side by land of Isaac Messier, in rear by land of the grand line, with a dwelling house and stable thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of Ste. Marie de Monnoir aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable on the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, } JOHN DELISLE, of Montreal, in the Dis- to wit: } trict of Montreal, Esquire, Plaintiff, against HUGH McKAY, of the same place, one of the Bailiffs of the Court of King's Bench for the said District, Curator duly appointed in law to the vacant Estate of James Prest, late of Montreal aforesaid, Notary Public, now an Absentee, Defendant. Six certain lots or emplacements situate in the Fief Nazareth, in the said City of Montreal, being the numbers two hundred and nine, two hundred and ten, and two hundred and eleven, bounded in front on Nazareth Street, in the rear by the next three described lots, on one side by number two hundred and twelve, and on the other by number two hundred and eight, and the numbers three hundred and twenty-two, three hundred and twenty-three, three hundred and twenty-four, bounded in front on Dalhousie street, in rear by the first above described lots, on one side by number two hundred and ninety, and on the other by number three hundred and twenty-one. Each of the aforesaid lots containing four thousand and fifty superficial feet, and each of the said lots subject to an annual ground rent, *rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable* of three pounds currency for each superficies of four thousand and fifty feet, payable on the first day of May in each and every year, to John S. McCord, and W. K. McCord, their heirs or assigns, until the 25th day of September, 1890, and afterwards to the administratrices of the property of the poor of the Hotel Dieu in the said City of Montreal, their successors and assigns for ever, and also subject to the *droit de retrait* or *revenue* in favor of the said Administratrices their successors and assigns in preference to all persons whatsoever even the *parents lignagers*. To be sold at my Office in the City of Montreal, aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the Clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EUSTACHE MASSON, of the No. 1615. parish of St. Clement de Beauharnois, in the district of Montreal, Esquire, Merchant, Plaintiff, against ANTOINE BOURBONNOIS, of the same place, Yeoman and Journeyman, Defendant. A lot of land or emplacement situate in the village of St. Clement de Beauharnois, in the said district, containing forty-five feet in width by one hundred and ninety feet in length, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by Ellice Street, in the rear by the lands of Joseph Gendron, on the south west side by the lands of Charles Dupuis, or his representatives, and on the north east side by the lands of François Gendron, with a wooden dwelling house thereon erected. To be sold at the Church door of the parish of St. Clement de Beauharnois, aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th September, 1831.

FIERI FACIAS.
 Montreal to wit: } **JOHN SAMUEL McCORD**, of the
 No. 1659. } City of Montreal, in the District of
 Montreal, Esquire, and **WILLIAM KING McCORD**, of
 the city of Quebec, in the District of Quebec, Esquire,
 Plaintiffs, against **HUGH McKAY**, of Montreal, afore-
 said, Curator duly appointed in law to the vacant estate of
 Kent Wright, formerly of the same place, trader, an absen-
 tee, defendant. Two certain lots or emplacements in the
 Fief Nazareth, in the said city of Montreal, being the
 numbers one hundred and forty-nine and one hundred and
 fifty, adjoining each other, bounded in front by Dalhousie
 street, in rear by numbers four hundred and seventy-eight
 and two hundred and seventy-nine, on one side by St. Ga-
 briel street, on the other side by the number one hundred
 and forty-eight, each of the aforesaid lots containing four
 thousand and fifty superficial feet, and each subject to an
 annual rent, *rente annuelle foncière perpétuelle et non rachat-
 able* of three pounds, currency, payable on the first day of
 May, in each and every year, to the said John Samuel Mc-
 Cord and William King McCord, their heirs or represen-
 tatives, until the 29th day of September, 1890, and after-
 wards to the administratrices of the property of the poor of
 the Hôtel Dieu, in the said city of Montreal, their successors
 and assigns for ever, and also subject to the *droit de retrait
 a retenue* in favour of the said administratrices, their succes-
 sors and assigns, in preference to all persons, even the
parens lignagers. To be sold at my Office, in the city of
 Montreal aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of
 JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the
 clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias
 returnable the 1st day of February next.
 L. GUGY, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th September, 1831.

FIERI FACIAS.
 Montreal to wit: } **FRA NCOIS XAVIER MAL-**
 No. 1461. } **BIOT**, of the Borough of Ver-
 chères, in the District of Montreal, Esquire, Merchant,
 Plaintiff, against **THOMAS BOUTHILLIER**, residing in
 the parish of St. Hyacinthe, in the said District, Doctor of
 Medicine, in his capacity of curator in due form of law ap-
 pointed to the vacant Estate of the late Joseph Porlier, in
 his lifetime of the said parish of St. Damas, in the said Dis-
 trict of Montreal, Defendant. 1. A lot of land contain-
 ing one arpent and a half in width, by three arpents in
 depth, bounded in front by the River Yamaska, in the
 rear by Corbin Brook, (*Ruisseau Corbin*), on the north-east
 side by Jean Baptiste Lucier, and on the south west by
 François Faneuf, with a house and other buildings of wood
 thereon erected. 2. A lot of land situate in the said pa-
 rish of St. Damas, containing three arpents in width, by
 twenty-one arpents in depth, on the *mitoyen* line between
 the said lot of land and Joseph Martin, and sixteen arpents
 on the *mitoyen* line of Christopher Lucier, containing fifty-
 five arpents and a half in superficies, bounded in front by
 the said brook *Corbin*, in the rear by Jean Baptiste Lucier,
 on the north east by Christopher Lucier, and on the south
 west by Joseph Martin, with a house, barn, and other
 wooden buildings thereon erected. To be sold at the
 Church door of the parish of St. Damas aforesaid, on the
 TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TEN of
 the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias
 returnable the 1st day of February next.
 L. GUGY, Sheriff.
 Sheriff's Office, 17th September, 1831.

RATIFICATIONS.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 174. }
Ex parte—**JOSEPH SHUTER.**
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the office of the Prothonotary of the
 Court of King's Bench of and for the District of Montreal,
 a deed made and executed before J. P. Grant and his colleague,
 Notaries Public, on the second day of May, one thousand
 eight hundred and thirty-one, between Benjamin Hall, of the
 City of Montreal, merchant, attorney duly constituted and
 appointed to the effect thereof by a certain power of attorney
 duly made and executed at the city of Quebec, in the district
 of Quebec, in the Province aforesaid, before L. T. McPherson
 and another, Public Notaries, bearing date the seven-
 teenth day of February last past, from **ROBERT SHAW**,
 of the said city of Quebec, merchant, in his capacity of tutor
 in due form of law appointed to Thomas Orr Torrance,
 minor child of the late Thomas Torrance, in his lifetime of
 Montreal, merchant, issue of his marriage with the late
 Elizabeth Orr, deceased, the said Benjamin Hall as such
 attorney of the said Robert Shaw, being in that behalf law-
 fully authorised by the order and judgment of the Honorable
 George Pyke, one of the Judges of His Majesty's Court
 of King's Bench, of and for the said district of Montreal,
 given and rendered upon the advice and opinion of the friends
 of the said minor child, Thomas Orr Torrance, bearing date
 at Montreal, the twenty-second day of March last, of the
 one part, and **JOSEPH SHUTER**, Esquire, of the City of
 Montreal, aforesaid, merchant, of the other part—being a
 sale by the said Benjamin Hall, as attorney of the said Ro-
 bert Shaw, and being in that behalf authorised as aforesaid,
 to the said Joseph Shuter of "that certain lot of land or
 "emplacement belonging to the said minor child, situate,
 "lying and being at Cote à Barron, near the said city of
 "Montreal, containing one arpent in front by five arpents,
 "and more if it may be found, in depth, bounded in front by
 "Sherbrooke street, in the rear and on the north east side
 "by the heirs of the late Jean Bte. Durocher, Esq. and
 "on the other side to the south-west by the representatives
 "of the late James McGill, Esq. with a wooden house
 "thereon erected, and whereon is an orchard inclosed with a
 "board fence, with all and every the members and appur-
 "tenances thereunto belonging," and possessed by the said
 minor, Thomas Orr Torrance, (through the ministry of
 John Henderson, of the said city of Montreal, merchant, his
 tutor before, at, and from the twelfth day of April, one
 thousand eight hundred and twenty-eight, until the twelfth
 day of April, one thousand eight hundred and thirty, and
 through the ministry of the said Robert Shaw, the said minor's
 new tutor, thence until the time of the said sale, and thence
 hitherto by the said Joseph Shuter, as proprietors thereof.
 And all persons who may have or claim to have any privilege
 or hypothec under any title or by any means whatsoever, in

or upon the said lot of land, immediately previous to and at
 the time the same was acquired by the said Joseph Shuter,
 are hereby notified, that application will be made to the said
 Court on the FIRST day of JUNE next, for a sentence or
 judgment of confirmation, and they are hereby required to
 signify in writing their oppositions and file the same in the
 Office of the said Prothonotary eight days at least before
 that day, in default of which they will be for ever precluded
 from the right of doing so.
MONK & MORROGH, P. K. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, December 22d, 1831.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHO-**
 District of Quebec. } **NOTARY OF THE COURT OF**
KING'S BENCH FOR THE DIS-
TRICT OF QUEBEC.
 1st September, 1831.

No. 944.
NOTICE is hereby given, that there has been
 deposited in the Office of the Prothonotary of His
 Majesty's Court of King's Bench for the District of Quebec,
 a Deed made and executed before Jean Baptiste Couillard,
 and his Confère, Notaries at Pointe Levi, the third day of
 December, in the year one thousand eight hundred and
 thirty, between **ABRAHAM SAMSON**, Yeoman, of the
 Parish of St. Joseph, Pointe Levi, in the County of Dorches-
 ter, in the District of Quebec, and **MARIE LOUISE**
COUTURE, his wife, of the one part, and **CHARLES**
DUMONT, Junior, of the Parish, County and District afore-
 said, also Yeoman, of the other part. Being a Sale by the
 said Abraham Samson and Marie Louise Couture to the said
 Charles Dumont, "of a lot of land and building situate at
 "Pointe Levi, in the fourth concession of the River St.
 "Lawrence, called *Pin Tendre*, containing one arpent and
 "a half in front, by thirty arpents in depth, joining on the
 "north-east to Jean Baptiste Paradis, and on the south-west
 "to Joseph Bourée, in front on the north to Louis Carrier,
 "and on the south at the end of the said depth to Augustin
 "Carrier, with a house, barn, stable, and other buildings
 "thereon erected." And in the possession of them the said
 Abraham Samson and Marie Louise Couture, as proprietors
 during the three years preceding the said sale. And all per-
 sons who have or claim to have any privileges, or hypothecs,
 in virtue of any title, or by any other means whatsoever, in
 or upon the said lot of land, immediately before and at the
 time of the purchase thereof by the said Charles Dumont,
 Junior, are by these presents notified, that application will
 be made to the said Court, on WEDNESDAY the FIRST day of
 FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirma-
 tion; and they are by these presents required to signify in
 writing their oppositions, and to file them in the office of the
 said Prothonotary, eight days at least before that day, in
 default of which they will be for ever precluded from the
 right of doing so.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHO-**
 District of Quebec. } **TARY OF HIS MAJESTY'S**
COURT OF KING'S BENCH
FOR THE DISTRICT OF QUE-
BEC.
 20th September, 1831.

No. 1094.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that
 there has been lodged in the Office of the Prothonotary
 of the Court of King's Bench of and for the District of Que-
 bec, a Deed made and executed before Louis Panet and Col-
 league, Notaries Public, on the fourteenth day of April of
 the present year one thousand eight hundred and thirty-one,
 between **WILLIAM KING McCORD**, Esquire, residing in
 the City of Quebec, Advocate, acting as the general and
 special Attorney of Daniel Arnoldi, Esq. residing at Mont-
 real, Physician and Surgeon, by and in virtue of his power
 of Attorney executed in *Brevet* at Montreal, aforesaid, be-
 fore Mr. N. B. Doucet and Colleague, Notaries Public, the
 eleventh of the said month, and which remains annexed to
 the said deed, of the one part, and Mr. **PETER LANGLOIS**,
 of the said City of Quebec, of the other part, being a sale by
 the said Daniel Arnoldi, acting as aforesaid by the said Wil-
 liam King McCord, his lawful Attorney, to the said Peter
 Langlois, of the north-east half of the Seigniorie of *Bourg*
Louis, situate in the late County of Hampshire, (now Port
 Neuf) and consisting the said half or *moitié* in one league
 and sixty-three arpents in front, upon three leagues in depth,
 without however any warranty whatever as to the exact
 measure either in front or in depth, and without any right
 or recourse whatsoever for the same against the vendor, his
 heirs or representatives; bounded the said half or *moitié* of
 Seigniorie so sold as aforesaid, on the south side to the
 Seigniorie of Neville, on the north-east side to the Seigniorie
 of Fossambault, on the south-west by the other half of the
 said Seigniorie belonging to Bernard Antoine Panet, Esquire,
 or his assigns, who represent the late madame widow Panet,
 and to the north by the waste lands of the Crown, as the
 whole now is and with the several dependencies thereunto
 belonging and in any wise appertaining, and without any ex-
 ception or reservation whatsoever; as well in fact as *en Roture*,
 with all cens, rentes, arrears thereof, lots et ventes, due or to
 become due, *et saisine et amendes* (fines and investitures) The
 said Sale made subject to and by the purchaser to perform
 fealty and homage, and to pay all fines and dues feudal unto His
 Majesty, from whom the said Seigniorie is holden, and sub-
 ject to perform the same at the Castle of St. Lewis, and
 further burdened and hypothecated to and in favor of the
 said Daniel Arnoldi, for the sum of six hundred pounds cur-
 rent money of the Province, for the balance and residue of
 the price in the said deed mentioned: with interest to be
 computed thereon from the day of the date of the said deed
 of sale, and possessed by the said Daniel Arnoldi, as prop-
 rietor, from the twenty-fifth day of May, one thousand eight
 hundred and twenty-nine, and immediately before for three
 years past, by the said Bernard Antoine Panet, also as prop-
 rietor; and all persons who may have or claim to have any
 privilege or hypothec under any title or by any means what-
 soever, in or upon the said one half of the Seigniorie, immedi-
 ately previous to and at the time the same was acquired by
 the said Peter Langlois, are hereby notified, that application
 will be made to the said Court on the FIRST day of FE-
 BRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation,
 and they are hereby required to signify in writing their op-
 position, and file the same in the Office of the said Protho-
 notary, eight days at least before that day, in default of
 which they will be for ever precluded from the right of so
 doing.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } **PROTHONOTARY'S OFFICE,**
 District of Quebec. } this 21st day of Sept. 1831.
 No. 1130.

Ex parte—**JEREMIAH LEAYCRAFT.**
PUBLIC NOTICE is hereby given that there
 has been lodged in the Office of the Prothonotary of
 the Court of King's Bench of and for the District of Que-
 bec, two several deeds made and executed before Errol B.
 Lindsay and Colleague, Notaries Public, dated respectively
 the nineteenth day of December, in the year of our Lord
 one thousand eight hundred and twenty-nine, and the four-
 teenth day of May, in the year of our Lord one thousand
 eight hundred and thirty, between the Honble. **MATTHEW**
BELL, of the City of Quebec, Merchant, and Member of
 the Legislative Council of this Province, of the one part, and
JEREMIAH LEAYCRAFT, Esq. of the said City of Quebec,
 Merchant, of the other part, the first of the said Deeds being a
 Sale and conveyance by the said Honble. Matthew Bell to
 the said Jeremiah Leaycraft, of two certain lots of ground
 situate in the Lower Town of Quebec, being those numbered
 one and three, on a plan remaining annexed to a certain
 deed of Exchange passed, and executed by and between him
 the said Honble. Matthew Bell *ès qualité*, and John Jones,
 Esquire, before Mre. E. B. Lindsay and his Colleague, Not-
 aries at Quebec, on the seventeenth day of November, then
 last—the said lot number one having forty-eight feet and a
 half French measure in front where it is bounded by St.
 James Street, by sixty feet in depth, joining at the said depth
 the said lot number three, and bounded towards the west by
 Dalhousie Street, and on the east side by the lot number
 two, and the said lot number three consisting of forty feet
 French measure in front, said front being on a line with
 Dalhousie Street aforesaid, by ninety-seven feet in depth,
 where it joins a projected street or lane, and is bounded on
 the north side by the lot number four, belonging to H. Du-
 bord, and on the south side partly by the said lot number
 one and partly by the lot number two, containing together
 the said two lots six thousand seven hundred and ninety french
 feet in superficie. The said lots of ground possessed by the
 said Honble. Matthew Bell as proprietor thereof from the eighteenth
 day of June one thousand eight hundred and twenty-eight,
 until the passing of the deed first mentioned, and from that
 time hitherto by the said Jeremiah Leaycraft; and the second
 of the said deeds being a sale and conveyance by the said
 Honorable Matthew Bell, to the said Jeremiah Leaycraft,
 of the lot of ground situate in the Lower Town of the said
 city of Quebec, and containing forty-eight feet and a half,
 french measure, in front, on St. James street, by sixty
 french feet in depth, forming a superficies of two thousand
 nine hundred and ten feet, bounded in rear towards the north
 by the purchaser, on the east side by a lane, and on the west
 also by the purchaser; the said last mentioned lot of ground
 possessed by the said Honorable Matthew Bell, as prop-
 rietor thereof, from the said eighteenth day of June, one thou-
 sand eight hundred and twenty-eight, until the passing of
 the deed last mentioned, and from that time hitherto by the
 said Jeremiah Leaycraft. All persons who may have or
 claim to have any privilege or hypothec, under any title or
 by any means whatsoever, in or upon the said several lots of
 ground, or any or either of them, immediately before and
 at the times when the same were acquired by the said Jeremiah
 Leaycraft, are hereby notified, that application will be made
 to the said Court, on WEDNESDAY the FIRST day of
 FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirma-
 tion, and they are hereby required to signify in writing their
 oppositions, and file the same in the Office of the said Pro-
 thonotary, eight days at least before that day, in default of
 which they will be for ever precluded from the right of do-
 ing so.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } **OFFICE OF THE PROTHO-**
 District of Quebec. } **TARY OF HIS MAJESTY'S**
COURT OF KING'S BENCH.
 No. The 27th day of September, 1831.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there
 has been lodged in the office of the Prothonotary of the
 Court of King's Bench, of and for the district of Quebec,
 a deed made and executed before Louis Panet and colleague,
 Notaries Public, on the tenth day of August, of the present
 year, one thousand eight hundred and thirty-one, between
JOHN McKICKAN, of Quebec, police constable, and
MARGARET McDONALD, his wife, on the one part; and
JOHN NOAD, of Quebec, merchant, of the other part:
 being a sale by the said John McKickan and wife, to the
 said John Noad, of a lot of ground or emplacement, situate
 and being in St. John Suburbs, on the St. John Road or
 Street, containing sixty-five feet in front, on the said street,
 by one hundred and twenty feet in depth, and diminishing
 towards the said depth, so that the said lot is only forty-four
 feet wide, forming a superficie of six thousand four hundred
 and forty feet, being lot No. 22, bounded on the north by
 lot No. 31, belonging to the representatives of George
 Stanley, and on the south west to the property of Prisque
 Mathieu or his representatives. The said sale made sub-
 ject to the payment, for the future, of such cens, seigniorial rights,
 services and dues as may be payable for the same to His
 Majesty's Domain, in whose *censive* the same is situate:
 subject also in favour of the Religious Nuns of the Hôtel
 Dieu of Quebec to the annual payment of sixteen livres and
 ten sols old currency, of unredeemable rent, and forty-six
 livres and ten sols of *rente constituée* at five per cent.; the
 said rents payable on the twenty-ninth day of June each
 year. And the said lot of ground or emplacement possessed
 by the said John McKickan as proprietor for three years
 past; and all persons who may have or claim to have any
 privilege or hypothec, under any title or by any means what-
 soever, in or upon the said lot of ground or emplacement
 immediately previous to and at the time the same was ac-
 quired by the said John Noad, are hereby notified that applica-
 tion will be made to the said Court, on the FIRST day of
 FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirma-
 tion; and they are hereby required to signify in writing their
 opposition, and file the same in the office of the said protho-
 notary, eight days at the least before that day, in default of
 which they will be forever precluded from the right of so
 doing.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**
 District of Montreal. }
 No. 141.

Ex parte—**JOHN GRANT.**
PUBLIC NOTICE is hereby given, that
 there has been lodged in the Office of the Prothonotary
 of the Court of King's Bench of and for the district of Mont-
 real, a Deed made and executed before H. Griffin and his col-

league, Notaries Public, on the twenty-seventh day of July, 1831, between AMABLE GAUDRI of the city of Montreal, Shoemaker, and MARIE ANNE DESJORDI his wife, by him duly authorised of the one part, and JOHN GRANT of the said city of Montreal, Painter, of the other part, being a sale by the said Amable Gaudri and the said Marie Anne Desjordi to the said John Grant, of an emplacement containing eighty feet in front by two hundred feet in depth situate and being in St. Philippe street, in the St. Lawrence suburbs in the said city of Montreal, bounded in front by the said street, behind by Jean Bte. Langevin or his representatives, on one side by St. Romain, and on the other side by Pierre L'Espérance or their representatives respectively, with two houses and other buildings thereon erected, the whole as the said premises now are and may be found to extend, and possessed by the said Amable Gaudri and Marie Anne Desjordi as proprietors during three years past, and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the sum was acquired by the said John Grant, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Montreal, 2d August, 1831.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }
No. 142.

Ex parte.—JOHN McDONELL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Montreal, a deed made and executed before Griffin and his colleague, Notaries Public, on the thirteenth day of July, 1831, between GABRIEL BLAY, of the St. Joseph Suburbs, in the said city of Montreal, trader, and MARIANNE BEAUDRY, his wife, by him duly authorised of the one part, and JOHN McDONELL, of the côte St. Leonard, in the parish of la Pointe aux Trembles, county and district of Montreal, farmer, of the other part, being a sale by the said Gabriel Blay and Marianne Beaudry, to the said John McDonell, of 1st. All that farm containing three arpents in front by about twenty-four arpents in depth, more or less, as well in front as in depth, situated to the north of the road of the said côte St. Leonard, adjoining in the rear to the lands of la rivière des Prairies, on one side to Pierre McKaneil, and on the other side late to Laurent Tessier, now Joseph Tessier, with a stone house and other buildings thereon erected. 2d—A lot of land of one arpent and a half in front by seventeen arpents more or less in depth, situated on the south side of the said road of the said côte St. Leonard, adjoining in the rear to the lands of la Pointe aux Trembles, on one side to Jean Marie Baird, and on the other side to Laurent Galipeau, without any buildings thereon, and possessed by the said Gabriel Blay and Marianne Beaudry, as proprietors during three years past; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said farm and lot of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John McDonell, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which, they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Montreal, 2d August, 1831.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }
No. 146.

Ex parte.—JOSEPH CHATEL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the District of Montreal, a Deed made and executed before Lauctot and his colleague, Notaries Public, on the second day of July, one thousand eight hundred and thirty-one, between NATHAN STARNES, senior, gentleman, residing in the city of Montreal, heretofore silver-smith, of the one part, and JOSEPH CHATEL, yeoman, residing in the parish of St. Joachim de Chateaugui, côte Labranche, of the other part, being a sale by the said Nathan Starnes, senior, to the said Joseph Chatel of a land belonging to the minor Children of the late Edward Starnes in his lifetime, of the city of Montreal, silver-smith, situated in the parish of St. Constant, seigniory of Lasalle, containing three arpents in front by twenty eight arpents more or less in depth, bounded in front by river St. Pierre, in rear partly by the lands of the heirs Laplante and partly by the lands of Louis Bisson or his representatives, joining on one side Jean Bte. Boyer, and on the other side François Agencier, with a house, barn and other buildings, works and improvements, which may be actually found thereon, which said land has been possessed by the said minor Children as proprietors during the three years preceding the aforesaid Deed of Sale and from thence hitherto by the said Joseph Chatel, and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any Title or by any means whatsoever in or upon the said land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Chatel are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their Oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, the 24th day of August, 1831.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }
No. 143.

Ex parte.—NOEL THEODORE ROUSSILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the District of Mont-

real, a Deed made and executed before Maître J. L. Prevost and his colleague, Notaries Public, on the eighteenth day of July 1831, between Sieur FRANCOIS DAGENAÏT, master mason, residing at the Village of Terrebonne, of the one part, and Sieur NOEL THEODORE ROUSSILLE, joiner, residing at the same place, of the other part; being a Sale by the said François Dagenait to the said Noel Theodore Roussille of a land situated at the Côte de Terrebonne, containing three arpents in front by twenty arpents in depth with a house, barn and other buildings thereon erected; and at the end of the said land, a lot of land containing about fifteen arpents in superficies, the whole of the said land bounded in front by the river Jesus, in rear and forming a point which ends at the junction of the two lines as well of the vendor as of Pierre Taillon, on one side to the south west to Jean Baptiste Robin and on the other side to the north east to the said Vendor: Item—Another land, the greater part of which is en bois debout situated in the said Parish of Terrebonne in the second range of concessions, containing three arpents and a half in front by thirty arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the end of the land of Darbanne Després now belonging to Pierre Desjardins, in rear by the lands of La Mascouche, joining on one side to the north east to one Boisvenu representing Antoine Thounin, and Luc St. Jean and on the other side to the south west to Pierre Desjardins, the said François Dagenait reserves the emplacement now occupied by one Laverture, to be taken on the said land, until the first day of April next; and the whole being possessed by the said François Dagenait as proprietor during three years past, and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any Title or by any means whatsoever in or upon the said above described immovable property, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Noel Theodore Roussille, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their Oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Montreal, 8th August, 1831.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }
No. 145.

Ex parte.—ALEXIS ROBERT.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the District of Montreal, a Deed made and executed before Maître Lacoste and his colleague, Notaries Public, on the eighth day of August, one thousand eight hundred and thirty-one, between THOMAS RENE BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Esquire, seigneur in one part of the Seigniory of Boucherville and Dame JOSEPHINE CLOTILDE PROULX, his wife, by him duly authorised, residing in the borough of Boucherville, of the one part, and ALEXIS ROBERT, yeoman, residing in the parish of Boucherville of the other part, being a sale and concession by the said Thomas René Boucher de Boucherville and Dame Josephine Clotilde Proulx to the said Alexis Robert, of a land situated and being in the said seigniory of Boucherville, in the third range, of three arpents in front or thereabouts by twenty-five arpents and a half in depth or thereabouts, bounded in front by the King's Road, in rear by Joseph Ayet, on one side by Louis Lacoste dit Lanquedoc, and on the other side by Charles Aubertin, in cultivation, with a wooden house, barn, stable, and other buildings thereon, and possessed by the said Vendors as proprietors during three years past; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any Title or by any means whatsoever in or upon the said above described immovable property immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Alexis Robert, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their Oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 18th August, 1831.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }
No. 147.

Ex parte.—ARCHIBALD KENNEDY JOHNSON.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the District of Montreal, a deed made and executed before G. D. Arnoldi and his colleague, Notaries Public, on the second day of June, one thousand eight hundred and thirty-one, between ROBERT STEPHENSON, of the parish of St. Mary, in the seigniory of Monnoir, in the district of Montreal, yeoman, and MARY ORR, wife of the said Robert Stephenson, duly authorized to the effect thereof, of the one part; and ARCHIBALD KENNEDY JOHNSON, of Mount Johnson, in the seigniory of Monnoir aforesaid, Esquire, of the other part; being a sale by the said Robert Stephenson and Mary Orr to the said Archibald Kennedy Johnson, of a lot of land situate in the said parish of St. Mary, and seigniory of Monnoir, known and distinguished as number seventy-five, in the second division of the said seigniory, containing three arpents in front, by about thirty arpents in depth, bounded in front by the high road, in the rear by the lands of the Grand Bois, on one side by Peter McGill, or representatives, and on the other side by the lands of the said Archibald Kennedy Johnson, with a dwelling house and other buildings thereon erected, and possessed as proprietors thereof by the said Archibald Kennedy Johnson, Robert Stephenson and Mary Orr, Pierre Beaudry and Elizabeth Lukin, his wife, and John Donaldson, during the three years last past; the said lot of land being subject to the payment unto the said Pierre Beaudry, his heirs or assigns, of a sum of twenty pounds, currency, on the second day of November, one thousand eight hundred and thirty-one, a further sum of twenty-five pounds currency, on the second day of November, one thousand eight hundred and thirty-two, and a like sum of twenty-five pounds currency, on the second day of November, one thousand eight hundred and thirty-three, without interest; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by

any means whatsoever, in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Archibald Kennedy Johnson, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotaries' Office,
Montreal, 11th June, 1831.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }

No. 149.

Ex parte.—JAMES LESLIE AND Mrs. JULIA LANGAN, HIS WIFE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Montreal, a deed made and executed before Griffin and his colleague, Notaries Public, on the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and thirty-one, between CHARLES BOWMAN, ANDREW SHAW, and JOSEPH MASSON, all of the city of Montreal, merchants, in their capacity of Trustees and Assignees of the estate and effects of James Leslie, of the said city of Montreal, merchant, Donald Fraser of the city of Quebec, merchant, John George Irvine, of the said city of Quebec, merchant, as well in his own name as in his quality of heir at law of the late Honorable James Irvine, deceased, in his lifetime of Quebec aforesaid, merchant, John Macnaught, of Glasgow, in that part of Great Britain called Scotland, merchant, and Charles Stuart, of the said city of Montreal, merchant, the said James Leslie, James Irvine, John George Irvine, John Macnaught, Donald Fraser, and Charles Stuart, having been copartners in trade, of the one part; and Mrs. JULIA LANGAN, wife of the said James Leslie, duly authorized (autorisée) to and for all and every the purposes thereof, by the said James Leslie, also party to the said deed, of the other part; being a sale by the said Charles Bowman, Andrew Shaw, and Joseph Masson, in their aforesaid capacity to the said Mrs. Julia Langan, of 1st. a certain lot of ground situated in the said city of Montreal, containing forty-one feet nine inches in the front, by sixty-seven feet in depth, bounded in the front by Recollet street, in the rear by lot number two, joining on one side to lot number four, and on the other side to the Honorable Charles William Grant: And a certain other lot of ground contiguous to that above described, containing forty-two feet in front by sixty-seven feet in depth, bounded in front by Notre Dame street, in rear by lot number three, on one side by number one, and on the other side by the said Charles William Grant, together with all and every the buildings on the said two lots of land erected, and the members and appurtenances thereto belonging, and all and every the rights and privileges thereunto appertaining. 2ndly. A certain other lot of land situate at the parish of Montreal, opposite *courant Ste. Marie*, containing nine perches in front by nineteen perches, thirteen feet and one half in depth, and bounded in front, partly by Etienne Partenais, and partly by a square, in rear by Angélique Partenais, wife of François Navier Deromme, dit Decareaux, on one side to the south by Sir John Johnson, and on the other side to the north by a street, together with all and every the house and buildings thereon erected, and all and every the members and appurtenances to the same in any wise belonging, the said lots of ground and land above described, having been possessed as proprietor thereof for three years last past and upwards preceding the twenty-seventh day of April, one thousand eight hundred and thirty, by the said James Leslie, and thence until the sixteenth day of June last past by the said Charles Bowman, Andrew Shaw, and Joseph Masson, in their said capacity, and since by the said Mrs. Julia Langan. The said two lots of ground firstly described being subjected to the payment of the sum of four hundred and forty-six pounds thirteen shillings and four pence currency, with legal interest thereon, at six per cent. per annum, from the eleventh day of September instant, to the heirs and representatives of the late Josiah Bleakley, Esquire, the said interest payable on the eleventh day of September of each and every year, with right and privilege of *Baillieur de fonds*, and the lot of land secondly described, subject to the payment of the sum of five hundred pounds currency, with legal interest thereon, at six per cent. per annum, from the first day of June last past, and payable on the first day of June of each and every year, to Louis Partenais, Tutor of Henriette Partenais, his minor daughter, which sum of five hundred pounds is an encumbrance on the property *a constitution de rente*. The whole of the above described lots of ground and land being subject to the payment of an annual life rent of sixty pounds currency, payable on the sixteenth day of July of each and every year, unto Mrs. Juliana Fraser, widow of the late Patrick Langan, Esquire, deceased, during her lifetime; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of ground and land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Mrs. Julia Langan, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and to file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotaries' Office,
Montreal, 13th September, 1831.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH
District of Montreal. }

No. 148.

Ex parte.—ALEXANDER DICKMAN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Montreal, a deed made and executed before G. D. Arnoldi, and his colleague, Notaries Public, on the eighteenth day of July, one thousand eight hundred and thirty-one, between ROBERT LEISHMAN, of the seigniory of Annfield, formerly called Ville-chauve or Beauharnois, farmer, of the one part, and

ALEXANDER DICKMAN, of the said seigniory of Annfield, late of Darham, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, farmer, of the other part; being a sale by the said Robert Leishman to the said Alexander Dickman of a lot of land designated by No. twenty-five, in the first concession of Ormstown, in the said seigniory of Annfield, and containing, by admeasurement, four arpents in front by twenty-seven arpents, four perches in the north easterly line, and twenty-eight arpents, three perches in the south-westerly line, in depth, making one hundred and eleven arpents, forty perches in superficies, joining in front the River Chateauguay, in the rear a base line which divides the said concession from the unconceded lands, on the north-east No. twenty-four, and on the south-west No. twenty-six of the said concession, the whole according to the report of survey delivered by Charles Manuel, sworn Land Surveyor, bearing date the eighth day of September, one thousand eight hundred and twenty-two, with a dwelling house and other buildings thereon erected, and possessed as proprietors thereof by the said Robert Leishman and Alexander Dickman, during the three years last past, the said lot of land and premises being subject to the payment of one hundred pounds currency, being the price or purchase money of the lot of land and premises above designated in favor of the said Robert Leishman; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexander Dickman, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotaries' Office,
Montreal, 13th September, 1831.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Montreal }
No. 165.

Ex parte—JOSEPH DESJARDINS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Montreal, a Deed made and executed before Mre. J. J. LeClair and his Co-legate, Notaries Public, on the twenty-fourth day of September, one thousand eight hundred and thirty-one, between PIERRE MAILLE fils d'Alexandre, yeoman, of Cote du Pays fin, Parish of St. Therese de Blainville, of the one part, and Joseph Desjardins, yeoman, of the said Cote du pays fin, in the said parish of St. Therese of the other part, being a sale by the said Pierre Maille fils d'Alexandre, to the said Joseph Desjardins, of a piece of land situated at the said cote du pays fin, containing three arpents in front by ten arpents in depth, bounded at one end to the south by Amable Himbault, and at the other end by the road of the Cote St. Pierre, on one side to the north east by Joseph Paquet, and on the other side by Joseph Simon, with all the buildings thereon erected with the reserve mentioned in the said deed of sale in favour of one Joseph David, and possessed by the said Pierre Maille fils d'Alexandre, and by the said Joseph Desjardins as proprietors during three years past. And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Desjardins, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the FOURTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, the 21st October, 1831.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Quebec, } 20th October, 1831.

FRANCOIS JOSEPH PARENT, of the city, county and district of Quebec, merchant, Plaintiff,

vs.
JOSEPH DOULIETTE & WILLIAM GRIFFITH, of the parish of Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, Sailors, (Navigateurs,) Defendants.

and
NARCISSE BELLEAU, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, Curator duly appointed to the vacant Estate of the late William Griffith, one of the above named Defendants,

Tiers Saisie.

IT is ordered that the Creditors of the late William Griffith be required to produce and file their respective demands, duly certified, at the office of the Prothonotaries of this Court, on or before the first day of February next, and that Public Notice to this effect be given to the said Creditors in the Quebec Gazette, by four advertisements in the said Gazette.

By order of the Court,
PERRAULT & BURROUGHS,
H. S. Huot, for Plaintiff, 4w. P. K. B.

Province of Lower Canada, }
District of Quebec, }

NOTICE.

KNOW all persons whom it may concern, that by virtue of the sentence of homologation rendered the twelfth day of December instant, by the Honorable Judge, John Thomas Taschereau, Esquire, with the consent (avis) of the relatives and friends, First, of Joseph Martin Chinic and Guillaume Eugene Chinic, minor children, issue of the marriage of the late Mr. Joseph Martin Chinic with the late Dame Julie Measam, and, secondly, of Louise Charlotte Angèle Julie Measam, also minor child, issue of the marriage of the late Mr. Joseph Measam with the late Dame Charlotte Elizabeth Ruel, it will be proceeded, by the undersigned Notary authorized to that effect, according to the said sentence of homologation, to the public sale and adjudication on the premises of the immovable property hereinafter described, belonging to the testamentary successions of the late Mr. William Measam, in his life time of Quebec,

gentleman, and of the late Dame Angélique Chambréland, his wife. The conditions are favorable, and will be announced at the time of the sale. They may nevertheless be known before hand, by making application to the undersigned Notary, at his office, in the Upper Town of Quebec, St. Anne Street.

Follows a description of the said immovables.

First.—A lot of land and emplacement situate in this Upper Town of Quebec, St. John street, containing thirty-four feet front upon the said street by fifty feet in depth, bounded in front by the said St. John street, and in rear at the end of the said depth, by the representatives of the late John Reinhart, joining on one side towards the south west to the widow and heirs of Jean Guillet dit Tourangeau, and on the other side, towards the north east Richard Struck, representing the Honorable Jenkins Williams, deceased, together with the house and buildings erected on the said emplacement. **Secondly** an emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on the level of Couillard Street, containing about thirty feet front, upon the line of the said Couillard street, and thence upon all the depth which may be found joining the ground of Sieur Délugas, bounded on one side towards the north east by the representatives of Gagnon, and on the other side towards the west by the new street, with the piece of ground of eight feet long by thirteen or fourteen feet in breadth, which abuts from the north side to the south gable of the house built upon the said emplacement of thirty feet front. **Thirdly**, An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on Cape Diamond, of forty feet front, by sixty feet in depth on the north-east side, along the emplacement of Jacques Rinfret dit Malouin, by forty nine feet and a half on the south-west side, along the emplacement of Pierre Boucher dit Belleville, or representatives, bounded at one end by the emplacement of the said Jacques Rinfret dit Malouin, and on the other end by a street in continuation of that called St. Denis street, containing two thousand two hundred and ten feet in superficies, together with a house thereon erected, circumstances and dependencies. **Fourthly**, An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on Cape Diamond, of thirty-seven feet front upon St. François street, by eighty feet in depth, bounded in front by the said St. François street, and in rear at the end of the said depth, by the heirs Measam, joining on one side to St. Denis street, and on the other side to Sieur Jacques Malouin, together with a house built upon the said emplacement, circumstances and dependencies. **Fifthly**, An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on Cape Diamond, containing twenty feet front, by eighty feet in depth, bounded in front by St. John street, and in rear by the end of the said depth, joining, on one side towards the south, the representatives of Desmarêts, and on the other side towards the north to Etienne Chambréland, together with the house and other buildings thereon erected. **Sixthly**, An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on Cape Diamond, St. Geneviève Street, containing twenty feet front, by eighty feet in depth, bounded in front by the level of St. Geneviève Street and in rear at the end of the said depth by the ground of Edward Connor, joining on one side towards the north to Charles Parent, and on the other side, towards the south, to the heirs Measam, together with a house built upon the said emplacement. **Seventhly**, an emplacement situate in St. John's Suburbs, St. Joachim Street, of thirty-six feet front, by sixty feet in depth, bounded in front by the said St. Joachim Street, and in rear, at the end of the said depth, by Augustin Deloy, on one side towards the north east by one Deroches, and on the other side towards the south west by one Boivin, together with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. **Eighthly**, a piece of land situate in St. John's Suburbs, of this City of Quebec, St. Geneviève Street, containing seventy-five feet front, therein comprised an alley of about four feet broad, common with the Sieur Jos. Pageot and his representatives, by seventy-two feet in depth, at the end of which depth the said piece of land is eighty-three feet broad, bounded towards the south by the said Joseph Pageot, or representatives, and towards the north by François Jobin, together with a house thereon erected. **Ninthly**, also another piece of land situate in the said Suburb of St. John, adjoining in rear to that eightly described, being of irregular figure, bounded in front partly by St. Olivier street, and partly by the ground of Prisque Mathieu or his representatives, and running upon a depth of one hundred and twenty feet going from the said St. Olivier street to a certain alley, and only ninety-five feet going from the ground of the said Prisque Mathieu, or representatives, as far as the said alley, the said piece of ground having sixteen feet or thereabouts in front on the level of the said St. Olivier street, until the end of the depth of that of Prisque Mathieu or representatives, at the end of which depth the said lot of land enlarges itself on the south west side behind that of Prisque Mathieu, or representatives, and has forty-two feet more or less in front upon the remainder of the said depth. **Tenthly**, and lastly:—An emplacement situate and being in St. John's suburbs, of this city of Quebec, Aiguillon street, of forty-two feet front or thereabouts on the said street, and about fifty feet in depth, joining on one side towards the north east to François Xavier Papillon, representing Jacques Trudel, and on the other side towards the south west to Jean Baptiste Letarte, and in rear to Joseph Belisle, with a house thereon erected of wood, and a hangar, circumstances and dependencies. The sale of the FIRST, SECOND, and THIRD lots will take place on the premises, on MONDAY, the SECOND of JANUARY next, precisely at ONE o'clock in the afternoon. That of the FOURTH, FIFTH and SIXTH lots will also take place upon the premises on TUESDAY, the THIRD of JANUARY also next, at ONE o'clock precisely in the afternoon. And that of the SEVENTH, EIGHTH, NINTH, and TENTH lots will likewise take place on the premises, on WEDNESDAY, the FOURTH of JANUARY also next ensuing, at ONE o'clock precisely in the afternoon.

R. G. BELLEAU,
Notary for the licitation.

Quebec, 13th December, 1831.

NOTICE.—All persons indebted to the estate of the late JOSIAS WURTELE, Esquire, of Montreal, are requested to make payment, and those having claims against the same, to present them for liquidation, to the undersigned Executors.

JONATHAN WURTELE,
GEORGE WURTELE,
D. C. NAPIER.

Quebec, 31st October, 1831, 6m. 1ft.

NOTICE TO CONTRACTORS.

THE Undersigned, syndics of St. George of Kakoua, in the County of Rimouski, legally authorized by the Commissioners, inform contractors, that they will receive proposals in writing from this date to the sixteenth day of January next, on which day they will be opened, and those which may appear most advantageous for the public will be accepted. They will afterwards make provisional bargains and contracts, subject to the Homologation of the Commissioners, for the works which follow, to wit:

A Church of 120 feet by 45, with two chapels saillantes, a Sacristy of 32 feet by the breadth of the Choir, and a Presbytère adjoining thereto of 40 feet by 32 in breadth, the whole french measure, and de dedans en dedans.

All the carpenters' and joiners' work as well of the Church (the bellry, the roof and seats excepted) as of the sacristy and Presbytère, which will be divided into suitable apartments.

Contractors will furnish two solvent sureties, solvables solidaires, for the due execution of every bargain or contract made upon these proposals.

J. M. MADRAN, Pire.
BENJ. DIONNE, Sindic,
PIERRE BONENFANT,
Ls. M. MAILLOUX,
DAVID SAINDOU,
LOUIS CLOVIS FORTIER.

St. George Kakoua, 25th of November, 1831.

DISSOLUTION OF COPARTNERSHIP.

THE Copartnership existing between Robert Simpson, Malcom Macintyre and John Young, in Montreal and Quebec, under the firm of Simpson, Macintyre & Co. is this day dissolved by mutual consent, Robert Simpson and Malcom Macintyre, have assumed the liquidation of the outstanding affairs of the concern in Montreal and John Young, that of the concern in Quebec.

ROBERT SIMPSON,
MALCOLM MACINTYRE,
JOHN YOUNG.

31st Decr. 1831.

5-w

TO CAPITALISTS, FARMERS, &c.

THE Sale of the property belonging to the Estate of the late P. E. DESBARATS, Esq. by the Sheriff of Quebec, on the 30th April, and 1st and 2d day of May next, and described in this day's Gazette as No. 507, offers one of the best opportunities for the Investment of Capital that can possibly be. The Town Lots are in the most advantageous and beautiful situation in Quebec, the Houses on thereon in the finest condition, part of which renting at £200 a year.

The farms are in the highest possible state of cultivation, and one and a half miles only from the city of Quebec, with handsome dwelling and farm houses, gardens, &c., and offer desirable spots for country residences or for the practical farmer, being so near the market.

The Toll Bridge at St. Clair is in the centre of a thickly populated place and of great resort, the Inn attached thereto is in good order and very advantageous for a country merchant.

The Saw Mill lot adjoining thereto has a run of water sufficient to put any number of saws in operation, and wood abounds in the surrounding country.

The conditions of the sale are very advantageous, one third only of the capital will be required at the time of the sale, another third in the course of one year after, and the remaining third will be made payable at stated periods or perhaps be left on the property.

The best of Titles (Sheriff's) will be given.

GEORGE DESBARATS, Agent.

Quebec, 29th Dec. 1831.

THE COMMISSARIAT EXCHANGE, 4s. 0½d. Sterling & 8.

THE QUEBEC GAZETTE.



Province of Lower Canada, } ss.
District of Quebec: }

IN obedience to His Majesty's Precept to me directed, I hereby give Public Notice, that a GENERAL QUARTER SESSION OF THE PEACE will be holden at the COURT HOUSE, in the City of Quebec, in the District of Quebec, on TUESDAY the TENTH day of JANUARY at the hour of ten in the forenoon of the same day, and by the said Precept, all Justices of the Peace of our Sovereign Lord the King, in the District aforesaid, are required that they be there with their RECORDS, ROLLS and other MEMORANDA, to do those things which on that behalf belong to their Offices to be done.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Quebec 22d. Decr. 1831.

GAZETTE DE QUEBEC.



Province du Bas-Canada, } ss.
District de Québec: }

EN obéissance de l'Ordre de Sa Majesté à moi adressé, je donne par le présent avis public, qu'il sera tenu une SESSION GENERALE de QUARTIER de LA PAIX dans la Cour de Justice, dans la Cité de Québec, dans le District de Québec, MARDI, le DIXIEME jour de JANVIER courant, à dix heures du matin du même jour, et par le dit ordre, tous les Juges de Paix de Notre Souverain Seigneur le Roi, dans le District susdit, sont requis de se trouver là, avec leurs RECORDS et autres MEMOIRES, afin de faire ces choses, lesquelles sur ce sujet, il est de leur devoir de faire.

W. S. SEWELL, Shérif.

Quebec, 22e. Décembre, 1831.

DISTRICT DE QUEBEC.

Ventes par le Sherif.

C'EST-A-SAVOIR : **AVIS Public** est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. (Writ.)

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **SAMUEL GERRARD**, des cité, No. 1654. **Comté et district de Montréal**, et autres, contre **GEORGE VANFELSON**, des cité, comté et district de Québec, Ecuyer, Avocat Général, à savoir: Un emplacement situé en la Haute Ville de Québec, Rue du Parloir, contenant trente sept pieds de front y compris, une Ruelle de quatre vingt-deux pieds de profondeur, prenant par devant à la dite Rue du Parloir et aboutissant en profondeur, partie à Kenelm Connor Chandler, et partie à Jacques Oliva, Ecuyer, représentant Rodolph Smith, joignant d'un côté au nord partie à un emplacement et maison appartenant aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, et partie à Thomas Cary, représentant Smith, et aussi partie au dit Jacques Oliva, et d'autre côté au sud partie à Charles Jalbert, et partie aux représens François Duval, Ecuyer; avec ensemble une maison de pierres à deux étages dessus construite, et un petit hangar en bois, circonstances et dépendances. Sera vendu à mon Bureau en la maison de Justice de la dite cité de Québec, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable le 1er. Février, 1832.

W. S. SEWELL, Shérif.

21e. Décembre, 1831.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **FRANCOIS QUIROUET**, de la No. 961. **Paroisse de St. Gervais**, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, un des membres de la Chambre d'Assemblée de et pour la Province du Bas-Canada, contre **CHARLES BROWN**, de la paroisse du Cap St. Ignace, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, Pilot, à savoir: Un certain lot ou coupeau de terre, sis et situé en la paroisse St. Laurent, Isle d'Orleans, contenant environ neuf perches et cinq pieds de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du fleuve St. Laurent (allouance faite pour le chemin du Roi qui traverse le dit lot de terre) à aller jusqu'à la clôture, qui est sur le cap, ou côté qui se trouve en profondeur du dit terrain, et contenant la dite profondeur environ quatre arpens et demi, sans aucune obligation de parfoirnement et de mesure exacte, borné par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à Joseph Chabot, au nord-est à Charles Roberge, et au sud ouest au dit Joseph Chabot, ensemble la maison dessus construite, écurie, et autres circonstances et dépendances. Sera vendu à la porte de l'Eglise de la dite paroisse St. Laurent, le HUITIEME jour de MAI, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable le 1er. Juin, 1832.

W. S. SEWELL, Shérif.

26me. Décembre, 1831.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **MICHEL CLOUET**, Ecuyer, de No. 607. **la cité de Québec**, dans le comté et district de Québec, marchand, et autres, contre Dame **JOSEPHTE VOYER**, des cité, comté et district de Québec, en sa qualité de commune en biens avec feu **PIERRE EDOUARD DESBARATS**; Ec, et **GEORGE PEMBERTON**, Ecuyer, du même lieu, reprenant l'instance, en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu Pierre Edouard Desbarats.

No. 1. Un terrain situé en la haute ville de Québec, près le jardin du Gouverneur, contenant vingt-quatre pieds de front sur quarante quatre pieds de profondeur, borné en front au nord par la rue Ste. Geneviève, par derrière au sud par le terrain ci-après désigné numéro deux, du côté ouest par John Cannon, Ecuyer, et du côté est par le dit terrain désigné numéro Deux, avec une maison en pierres à une étage dessus construite, aussi.

No. 2. Un lot de terre joignant le lot ci-dessus désigné et contenant vingt quatre pieds de front sur trente huit pieds et demi de profondeur ou il à soixante et deux pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, avec la maison en pierres et autres bâties y dessus érigées, borné en front, partie par la rue Ste. Geneviève, partie par le lot ci-dessus désigné nombre Un, et partie par le lot ci-après désigné, nombre Quatre, en profondeur au sud par l'Hon. J. Hale, et au côté ouest, partie par J. Cannon, Ecuyer, et partie par le dit lot désigné nombre Un, au côté est, partie par les lots ci-après désigné nombre Trois, et par le dit lot nombre Quatre, tel qu'il se comporte maintenant sans aucun garantie de mesure précise.

No. 3. Un terrain situé en la Haute Ville de Québec, et joignant le lot ci-dessus désigné, contenant quarante sept pieds de front sur quatre vingt-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front à l'est par la rue des Carrières, en profondeur par le terrain déjà désigné numéro Deux, au nord par le terrain ci-après désigné, numéro Quatre, et au sud par les représentans de l'Honorable John Hale, avec une maison en pierres à une étage et autres bâtimens dessus construits, et le mur ou ligne de séparation du dit lot nombre quatre d'avec le lot nombre trois, mitoyen entre les dits lots numéro trois et quatre, qui sont contigus l'un à l'autre, aussi.

No. 4. Un terrain joignant le lot ci-dessus désigné, contenant quarante pieds et sept pouces de front, sur cent sept pieds de profondeur plus ou moins, borné en front par à l'est par la rue des Carrières, par derrière par le lot ci-dessus désigné numéro Deux, au nord par la rue Ste. Geneviève, et au sud en partie, par le lot numéro Deux, ci-dessus désigné, et en partie par le lot numéro Trois, ci-dessus désigné, avec une maison en pierres à trois étages et autres bâtimens dessus construits, et le mur ou ligne de séparation du lot numéro trois, d'avec le lot numéro quatre, mitoyen entre les dits lots numéro trois et quatre, qui sont mitoyens l'un à l'autre, aussi.

No. 5. Un lot de terre situé sur la rive nord de la petite Rivière St. Charles, dans la paroisse de Québec, contenant deux arpens ou plus s'ils s'y trouvent, de front, sur quarante-huit arpens ou environ de profondeur, plus ou moins, borné en devant par la dite Rivière St. Charles, en arrière par les terres seigneuriales de Charlesbourg, au nord-est par les représentans Chillas, et au sud-ouest par les représentans Montreuil, avec une maison en pierres à deux étages, une maison en bois pour le fermier, deux granges, étables, hangards et autres bâties y dessus érigées.

No. 6. Un lot de terre situé sur la rive nord de la Petite Rivière St. Charles, dans la paroisse de Québec, en forme de demi cercle, et contenant environ trente arpens en superficie, borné en front par la dite Rivière St. Charles, dont le cours forme le demi cercle, du côté nord par le chemin du Roi, et du côté nord-est par les représentans Montreuil, avec une grange y dessus érigée.

No. 7. Un lot de terre vis-à-vis le lot ci-dessus désigné No. 6, sur le côté nord de la dite Rivière St. Charles, contenant huit perches et quinze pieds ou environ de front, sur trente-huit arpens ou environ de profondeur, borné en front par le chemin du Roi, en profondeur par le *trait quarré* de Charlesbourg, d'un côté au nord-est par les dits représentans Montreuil, de l'autre côté au sud-ouest par John Cannon, Ecuyer, avec une grange y dessus érigée.

No. 8. Un lot de terre de forme irrégulière situé sur la rive sud de la Rivière St. Charles, vis-à-vis lot numéro Cinq, contenant à peu près trois arpens et vingt perches, ou environ en superficie, borné en devant par le chemin du Roi, en arrière par la dite Rivière St. Charles, d'un côté à l'ouest par Louis Panet, Ecuyer, et de l'autre côté par les représentans Giniacque, aussi.

No. 9. Le pont de péage connu sous le nom de *Pont de Sherbrooke*, situé en la paroisse de Ste. Claire, sur la Rivière Etchemin, avec les droits et privilèges y appartenant, tel qu'établi par acte du Parlement Provincial qui en autorise l'érection, ensemble avec le lot de terre y appartenant, le dit lot contenant à peu près, deux arpens en superficie, et borné à l'ouest par la dite Rivière Etchemin, à l'est par les représentans Roy, au nord par le chemin conduisant au dit Pont, et au sud par les représentans Bedard, avec une maison en bois occupée comme auberge, et autres bâties dessus érigées, aussi.

No. 10. Un emplacement de moulin à scie, sur le côté sud ouest de la dite rivière Etchemin, dans la Paroisse de St. Claire, et consistant en ce qui se trouve au bas du côté à prendre au bout du pont de Sherbrooke à aller en ligne nord le long de la rivière environ un arpent, plus vingt pieds de terre au dessus du dit côté à l'entour du dit emplacement, y compris ce qui se trouve de terrain entre le bas et le haut du dit côté.

Seront vendus comme suit, lots numéro 1, 2, 3 et 4, le TRENTIEME Avril prochain, à DIX heures du matin, et les lots numéros 5, 6, 7 et 8, le PREMIER jour de MAI, à DIX heures du matin, à mon Bureau, en la Cour de Justice, en la Cité de Québec, et les lots numéro 9 et 10, à la Porte de la susdite Paroisse Ste. Claire, le SECOND jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable le 1er. Juin 1832.

W. S. SEWELL.

Québec, 29e. Décembre, 1832.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **ANTOINE NARCISSE JUCHEAU**, No. 476. **AREAU DUCHESNAY**, Ecuyer, de la paroisse de Beauport, des comté et district de Québec, seigneur des fiefs et seigneurie de Beauport, contre **JOHN CLEARHUE**, des cité, comté, et district de Québec, commerçant, à la folle enchère, conts et charges de **HUGH KENNEDY**, de Québec, Tonneleur, à savoir:—1o. Un terrain sis et situé en la paroisse et seigneurie de Beauport, après du moulin banal de la dite seigneurie, consistant en trente sept pieds de front y compris environ sept pieds de la rivière du dit moulin sur trente pieds de profondeur, mesure angloise, prenant dit front par un bout, au nord, à quatorze pieds et neuf pouces du long pan du dit moulin en descendant jusqu'au bout des dits trente pieds, aboutissant partie à la dite Rivière, partie au terrain, ci-après désigné, et partie au terrain du moulin, joignant d'un côté au sud ouest à la partie de la dite Rivière qui joint celle présentement concédée, et d'autre côté au nord est, au terrain du dit moulin.

2o. Un autre terrain prenant son front immédiatement au bout de la profondeur du précédent, comprenant le dit front tout ce qui se trouve entre le bord de la dite rivière et le canal du moulin, et de profondeur quarante six pieds et neuf pouces, aboutissant à quatorze pieds de l'angle ouest formé par le pignon sud ouest, et le long pan nord d'un hangar, tels et ainsi que les dits terrains et partie de rivière sont actuellement, avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, avec le droit de prendre à l'eau d'amenner au moulin à brasserie et distillerie construit sur les dits lots, l'excédant de l'eau de la dite Rivière, nécessaire pour faire aller le moulin banal de la dite Seigneurie à deux moulages, avec les blueaux et cribles nécessaires au dit moulin banal, sans néanmoins pouvoir se servir du dit moulin construit sur les dits lots pour autre fin que comme brasserie et distillerie, et sans pouvoir en aucune manière, changer ou retarder le cours de l'eau de la dite rivière, avec le droit de passage en commun avec les gens du dit moulin banal, d'un chemin de sept pieds de large pour communiquer aux dits lots, et aussi avec le droit de passer à pied sur le côté nord de l'ancienne bâtisse du dit moulin banal pour communiquer à la chaudière, lesquels droits et réserves sont plus amplement désignés dans l'acte de concession des dits lots de terre fait au dit John Clearhue, par feu l'Honorable Antoine Louis Duchesnay, Seigneur usfruitier de la dite Seigneurie, et passé par devant Mtre. Planté et confrère Notaires à Québec, le 30 Septembre 1818, et dans l'acte d'accord entre le dit John Clearhue, et le dit Antoine Narcisse Juchereau Duchesnay, fait et passé par devant Mtre. Lindsay et son confrère Notaires à Québec, le 20 Septembre, 1825. Seront vendus à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de Beauport, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable le 1er. Février 1832.

W. S. SEWELL, Shérif.

14e. Décembre, 1831.

DISTRICT DE MONTREAL.

Ventes par le Sherif.

C'EST-A-SAVOIR : **AVIS Public** est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JOSEPH TOUSSAINT DROLET**, Ecuyer, de la paroisse de St. Marc, dans le district de Montréal, marchand, demandeur, contre **LOUIS LUSSIER**, fils de Joseph, de la paroisse de St. Charles, dans le dit district, Cultivateur, défendeur. Une terre contenant deux arpents et un quart de front, sur cinquante huit arpens de profondeur, le tout plus ou moins, située dans la quatrième concession de St. Charles, bornée en devant par le chemin de la dite concession, en arrière par Louis Frichette, du côté nord-est par Antoine Millet, et de l'autre côté, en partie par Joseph Louis Harnois, et en partie par Louis Laporte, avec une maison en bois, grange et étable y dessus érigées. Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Charles susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias. retournable le 1er. jour de Juin, prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **ARNER BAGG**, de la cité de No. 2355. **Montréal**, dans le dit district de Montréal, Chapellier, demandeur, contre **FRANCOIS ST. GERMAIN**, de la paroisse de Berthier, dans le dit district de Montréal, Chapellier, Défendeur. Un lot de terre ou emplacement situé et étant dans la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le dit district de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de front, la moitié nord sur toute la profondeur qu'il peut se trouver entre le chemin du Roi susdit, et le bas terrain vers la dite Rivière tel que la moitié sud-est enclose, borné d'un côté par Etienne Masse et de l'autre côté par Daniel Conteaux, avec une maison en bois, Chapellerie et étable y dessus érigées. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias. retournable le 2e. jour de Juin, prochain.

F. PERRY, Député, Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JACQUES PHILIPPE SAUVEUSE DE BEAUJEU**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Ecuyer, seigneur, propriétaire et possesseur des fiefs et seigneuries de soulanges et de Nouvelle Longueuil, sise et située dans le dit district de Montréal, demandeur, contre **LOUIS PAYMENT**, de la Rivière à Déisle, dans la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans la paroisse de St. Polycarp, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur. Une certaine terre désignée dans le dit Writ de fieri facias, comme suit; Une terre désignée nombre soixante et cinq sise au nord de la Rivière à Delisle en la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse St. Polycarp, district de Montréal, de la contenance de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la dite rivière, par derrière aux terres de la côte Ste. Marie, en la susdite seigneurie, d'un côté à Benjamin Magdelaine Lalonde, et de l'autre côté à Joseph Moineau ou son représentant, avec la maison et la grange dessus construites. Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Polycarp susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri facias retournable le 1er. jour de Juin, prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

TROIS WRITS DE FIERI FACIAS,

A la poursuite de

Montréal, à savoir : **SENECA PAGE**, ci-devant de la No. 1471. **Seigneurie de St. Armand**, dans le district de Montréal, et maintenant de la ville de Bakesfield, dans le comté de Franklin, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis d'Amérique, commerçant, demandeur, contre **AARON MARTINDALE**, du township de Stanbridge, dans le dit district de Montréal, écuyer, cultivateur, curateur dûment nommé en justice à Elijah Hurd, ci-devant du township de Dunham, dans le dit district de Montréal, commerçant, défendeur: 1o. Les trois quarts du lot numéro dix, dans le sixième rang de lots sis et situés dans le township de Dunham, dans le district de Montréal, contenant à peu près cent cinquante huit arpens en superficie plus ou moins borné comme suit; est par une partie du dit lot numéro dix, ouest par le chemin du roi, nord par le lot numéro onze, sud par le lot numéro neuf, avec une maison à deux étages, et une grange, une Eglise y étant située. 2. Un morceau de terre situé dans le dit Township de Dunham, étant partie de lot numéro dix dans le septième rang, contenant à peu près cent trente arpens en superficie, plus ou moins, borné à l'est par la terre de Chancy Clément et William S. Woodworth, à l'ouest par la ligne de concession entre les septième et huitième rangs, au nord par lot numéro onze, au sud par lot numéro neuf, avec une maison et grange en bois y dessus érigées. 3o. Un morceau de terre situé dans le Township de Dunham susdit, ayant à peu près cinq arpens en superficie, prenant du milieu du côté est du lot numéro onze, dans le septième rang étant une réserve du Clergé, borné à l'est par le chemin du roi, à l'ouest par la terre de Léonard Brown, au nord par la terre de Stephen Maynard, étant la moitié nord du dit lot numéro onze, au sud par une partie du dit lot numéro onze, étant la propriété de Léonard Brown, avec une maison en bois d'une étage et demie, hangar, grange et autres bâties y situées. Pour être vendus à la porte de l'Eglise dans le dit Township de Dunham, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit writ de Fieri Facias, retournable le premier jour de Juin, prochain.

F. PERRY Député Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JOSEPH CHAPMAN**, de la No. 125. **la cité de Montréal**, dans le district de Montréal, marchand tailleur, demandeur, contre **PETER MCINTOSH**, du même lieu, marchand, et RO-

BERT MORRIS du même lieu, sellier, deux des Exécuteurs Testamentaires de feu François Chapman, de son vivant du même lieu, marchand tailleur, défendeur. 10. Un lot de terre situé dans le Faubourg Saint Louis, de la cité de Montréal, susdite, contenant vingt pieds de front sur quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par la rue Pertuis, en arrière par Julie Campeau ou ses représentants, d'un côté par la rue St. Hubert et de l'autre côté par Pierre Groux, avec une maison en bois y dessus érigée. 20. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Joseph, de la cité de Montréal, susdite, contenant quarante cinq pieds de largeur sur vingt huit pieds de profondeur, et de là trente pieds de largeur sur soixante et deux pieds de profondeur seulement, borné en devant par la rue Notre Dame, en arrière par une petite Rivière, d'un côté par Jean Bte. Rodier, de l'autre côté par un nommé Vadeboncoeur, avec une maison en pierre et autres bâtisses y dessus érigées. Pour être vendus en mon Bureau en la cité de Montréal susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri facias, retournable le 1er. jour de Juin, prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ARCHIBALD McCALLUM, de No. 1858. } Odell Town, dans le district de Montréal, marchand et commerçant, Demandeur, contre, JAMES H. STANLEY, des city et district de Montréal, curateur, dument nommé au délaissement fait par David Fuller, menuisier, de la seigneurie de St. Armand dans le dit district de Montréal, cultivateur, Défendeur. Un certain lot de terre désigné dans la cédule annexée au dit Writ comme suit, savoir : Un lot de terre sis, situé et étant dans la seigneurie de St. Armand, connu et distingué comme étant lot No. 6, contenant cent trente arpens ou environs, tel qu'il se comporte, avec une maison et grange en bois, et autre petites bâtisses, et toutes autres améliorations érigées et faites sur icelui. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la Trinité, dans la seigneurie de St. Armand susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri facias retournable le 1er. jour de Juin prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JOSEPH POULIN, de la No. 2516. } roisse de Montréal, dans le district de Montréal, Gentilhomme, demandeur, contre PIERRE CUVILLON, de Montréal, dans le dit district de Montréal, pétre, curateur nommé au délaissement fait par Antoine Lahaze, de la paroisse de St. Eustache, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur. Certaines terres et tenements désignées dans une cédule annexée au dit Writ de Fieri facias, comme suit, savoir : Une piece de terre située au sud du chemin de front des terres du sud du grand Chicot en la paroisse de St. Eustache de la contenance de trois arpens de front sur quatre arpens et neuf perches, plus ou moins, dans la ligne du nord est, et sur trois arpens et huit perches aussi plus ou moins dans la ligne du sud ouest de profondeur, tenant d'un bout au dit chemin de front, d'autre bout à la terre du dit Antoine Lahaze, d'un côté au nord est à la terre de Henry Prezeau, d'autre côté à celle de Joseph Bertrand, le dit terrain sans bâtiments. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Eustache susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri facias, retournable le 1er. jour de Juin, prochain.

F. PERRY, Député, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Décembre, 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DEID PAGE de Hardwick dans No. 1298. } le comté de Caledonia, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis d'Amérique, Demandeur, contre SIMON STEVENS du Township de Dunham dans le dit district, Maître d'Ecole, Défendeur. Un morceau de terre situé dans le township de Dunham susdit, contenant à peu près deux arpens superficiels du lot numéro cinq dans le dixième rang de lots dans le dit township de Dunham, étant une réserve du Clergé ; borné à l'est par le chemin du Roi, à l'ouest par une partie du dit lot numéro cinq, la propriété de Gilbert Worden, au nord par une partie du dit lot numéro cinq, étant aussi la propriété du dit Gilbert Worden, au sud par lot numéro quatre, avec une maison en bois y dessus érigée. Pour être vendu à la porte de l'Eglise, dans le township de Dunham susdit, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri facias retournable, le 1er. jour de Juin prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM BINGHAM, de la cité No. 2647. } de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, assisté de son conseil, Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le dit district, écuyer, dument nommé en justice, et MARIE CHARLOTTE CHARTIER, de LOTHINIÈRE, son épouse, seigneurresse en possession de la seigneurie de Rigaud, sise, située et étant, dans le dit district, demandeur, contre REGIS LORANGER, de la dite seigneurie de Rigaud, marchand, défendeur : 10. Une terre située à un endroit appelé Labée, dans la paroisse de Sainte Magdeleine, dans la seigneurie de Rigaud, susdite, contenant trois arpens de front, sur vingt arpens de profondeur, bornée en devant par la Rivière Ottawa, en arrière et d'un côté par des terres non concédées, et de l'autre côté par les représentants de feu Thomas Harvey, avec une maison en bois, grange et autres bâtisses y dessus érigées. 20. Un emplacement situé au Village, dans la dite seigneurie de Rigaud, contenant un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, bornée en devant, par le chemin du Roi, en arrière par la Rivière à la Graise, joignant d'un côté aux représentants de Benjamin Pillet, et de l'autre côté aux représentants de John Donegan et Joseph Donegan, avec une maison en bois y dessus érigée. 20. Une terre située à la dite Rivière à la Graise, dans la dite seigneurie de Rigaud, contenant deux arpens et demi ou environs de profondeur, augmentant par six degrés, sur dix-neuf pieds ou environ de profondeur, bornée en devant par la dite Rivière à la Graise, en arrière par Joseph Leduc, bornée d'un côté par Stephen Fournier, et de l'autre côté par Hyacinthe Gauthier, père, avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses y dessus érigées.

Pour être vendue à la Porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, susdite, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le 18e. Avril, 1832.

F. PERRY, Député Shérif.

Bureau du Shérif, 23e. Decr. 1831.

FIERI FACIAS.

Du District des Trois-Rivières.

Montréal, à savoir : } HANNAH JOSEPH, Veuve de feu Abraham Joseph, résidant dans le Village de Berthier, dans la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, Demandeur, contre FEREOLE DYON, ci-devant du dit Village de Berthier, maintenant de la Ville des Trois-Rivières, dans le comté de Maurice dans le district des Trois-Rivières, restaurateur et Boulanger, Défendeur. Un lot de terre ou emplacement située dans le dit Village de Berthier, contenant quarante-cinq pieds de front par la profondeur, qu'il peut contenir en prenant sur le front du chemin du Roi et sa profondeur des plus bas eaux du chenal vis-à-vis du qu'il est situé, borné au sud par la propriété de Henry Joseph Père, et au nord-est par la terre appartenante à Hannah Joseph, avec une maison en bois y dessus érigée. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Berthier, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias, retournable le 13e. Sepr., prochain.

F. PERRY, Député Shérif.

Montréal, Bureau du Shérif, 26e. Nov. 1831

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HONORABLE JEAN ROCH No. 2539. } ROLLAND, de Montréal, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal et seigneur, propriétaire et possesseur de la Seigneurie de Monnoir dans le dit district de Montréal, demandeur, contre THOMAS CLIFF, fils, de Montréal susdit, menuisier, défendeur ; deux lots de terre situés dans la septième concession de la dite Seigneurie du Monnoir connus comme lots No. quatre-vingt et quatre-vingt un, le dit lot No. 80 contenant trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, et borné en devant par le chemin du Roi, en arrière par les terres de la huitième concession, d'un côté par le demandeur et de l'autre par Thomas Cliff ; et le dit lot No. 81 contenant trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, et borné en devant par le chemin du Roi, en arrière par les terres de la huitième concession, d'un côté par le dit lot No. 80 et de l'autre par John Newton : pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir dans le dit district de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit writ de fieri facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Septembre, 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HONORABLE JEAN ROCH No. 1703. } ROLLAND, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal et seigneur, propriétaire et possesseur de la seigneurie de Monnoir dans le dit district susdit, résidant à Montréal dans le dit district susdit, Demandeur, contre ANDRÉ MAILLOUX de Ste. Marie de Monnoir, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, la moitié nord d'un lot de terre dans la seigneurie de Monnoir susdite, connu comme numéro 150 dans la quatrième concession de la dite seigneurie, étant deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, borné en devant par le chemin du Roi, d'un côté par la terre de Louis Grenier, de l'autre côté par la terre d'Isaac Demers et en arrière par les terres de la cinquième concession. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir dans le dit district de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures et DEMI du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Septembre, 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HONORABLE JEAN ROCH No. 1499. } ROLLAND, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, seigneur propriétaire et possesseur de la seigneurie de Monnoir dans le dit district, demandeur, contre CHARLES LEMAY, cultivateur, de Ste. Marie, dans le dit district de Montréal, curateur dument nommé en justice à Pierre Rocheblay, ci-devant cultivateur de Ste. Marie susdite, défendeur. Un lot de terre situé dans la dite seigneurie de Monnoir, connu comme lot No. trois, contenant trois arpens de front, sur trente arpens de profondeur, borné en devant par le chemin conduisant à la Rivière Yamaska ; d'un côté par la terre d'Abraham Bisset, de l'autre côté par la terre d'Isaac Messier, en arrière par les terres de la grande ligne, avec une maison et étable y dessus érigées. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir sus-dite, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HONORABLE JEAN ROCH No. 546. } ROLLAND de Montréal dans le district de Montréal, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le dit district, et seigneur propriétaire, et possesseur de la Seigneurie de Monnoir dans le dit district, Demandeur, contre JOHN JOHNSON, de St. Mathias, dans le dit district, Ecuyer, Défendeur, certaine propriété immeuble désignée dans la Cédule annexée au dit Writ de fieri facias comme suit :—Lot No. 1. Un lot de terre de forme irrégulière dans la première division de la Seigneurie de Monnoir susdite, étant à-peu-près quarante arpens en superficie, joignant d'un bout au lot No. trente cinq, possédé par Joseph Perro, père, lot numero trente-six possédé par Joseph Perro, fils, et de l'autre extrémité au lot soixante et douze, possédé par Ignace Meunier, lot numero soixante et treize par Jean Bte. Brodeur, et lot numero soixante et quatorze par Jean Baptiste Tetreau, et au sud ouest au lot numero trente-sept possédé par Jean Baptiste Barré et autres. 20. Un lot de terre de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, connu et désigné comme lot numero cent trente et un, dans la seconde division de Monnoir, borné en devant par le chemin du Roi, d'un côté par le chemin de Kemp, de l'autre par le lot numero cent trente-deux ci-après désigné, en arrière par les terres du quatrième rang. 30. Une terre d'à peu-près trois arpens de front, sur trente de profondeur, connu et désigné comme

lot cent trente deux dans la dite seconde division, borné en devant par le chemin du Roi, d'un côté par le dit numéro cent trente et un ci-devant désigné, et de l'autre côté par le lot numéro cent trente trois, possédé par Alphonse Morin, et en arrière par les terres du quatrième rang. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le dit District de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures et DEMI du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif,

Bureau du Shérif, 17e. Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JOHN DELISLE, de Montréal, dans le district de Montréal, Ecuyer, Demandeur, contre HUGH McKAY du même lieu, un des Huissiers de la Cour du Banc du Roi pour le dit district, curateur dument nommé en loi à la succession vacante de James Prest, ci-devant de Montréal susdit, Notaire Public, maintenant absent, Défendeur. Six certain lots ou emplacements, situés dans le fief Nazareth, dans le dit cité de Montréal, étant les numéros 209, 210, et 211, bornés en devant par la rue Nazareth en arrière par les trois lots ci-après désignées, d'un côté par numéro deux cent douze, et de l'autre côté par numéro deux cent huit. Et les numéros 322, 323, 324, bornés en devant par la rue Dalhousie, en arrière par les lots ci-dessus désignés, d'un côté par numéro deux cent quatre-vingt dix, et de l'autre par numéro trois cent vingt et un, chacun des dits lots contenant quatre mille cinquante pieds en superficie, et chacun des dits lots sujets à une rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable de trois livres courant pour chaque superficie de quatre mille cinquante pieds, payable le 1er. jour de Mai de chaque année à John S. McCord et W. K. McCord, leurs heirs et ayans cause jusqu'au 29e. jour de Septembre 1890, et ensuite aux administratrices de la propriété des pauvres de l'Hotel Dieu, dans la dite cité de Montréal, leur successeurs et ayans cause pour toujours, et aussi sujets au droit de retrait ou retenu en faveur des dites administratrices leurs successeurs et ayans cause, en préférence à aucune personne quelconque, même les parens lignagers. Pour être vendus à mon Bureau dans la cité de Montréal susdite, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e. Septembre, 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JOHN SAMUEL McCORD, de No. 1639. } la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Ecuyer, et WILLIAM KING McCORD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, Ecuyer, Demandeurs, contre HUGH McKAY, de Montréal susdite, curateur dument nommé en loi à la succession vacante de Kent Wright, ci-devant du même lieu, négociant et absent, Défendeur. Deux certain lots ou emplacements dans le fief Nazareth, dans le dite cité de Montréal, étant les numéros cent quarante-neuf et cent cinquante, joignant l'un l'autre, borné en devant par la rue Dalhousie, en arrière par les numéros quatre cent soixante et dix-huit, et deux cent soixante dix-neuf, d'un côté par la rue St. Gabriel, de l'autre côté par numéro cent quarante-huit, chacun des dits lots contenant quatre mille cinquante pieds en superficie, et chacun sujet à une rente annuelle foncière, perpétuelle et non-rachetable, de trois livres courant, payable le premier jour de Mai de chaque année, au dit John Samuel McCord et William King McCord, leurs héritiers ou représentants, jusqu'au 29e jour de Septembre 1890, et ensuite aux administratrices de la propriété des pauvres de l'Hotel-dieu de la dite cité de Montréal, leurs successeurs et ayant cause pour toujours. Et aussi sujets au droit de retrait ou retenu en faveur des dites administratrices, leurs successeurs et ayant cause en préférence à aucune personne, même les parens lignagers. Pour être vendu à mon Bureau, dans la Cité de Montréal susdite, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain à ONZE heures et DEMI du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 17 Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } EUSTACHE MASSON, de la No. 1615. } roisse de St. Clément de Beauharnois, dans le district de Montréal, Ecuyer, marchand, demandeur, contre ANTOINE BOURBONNOIS, du même lieu, cultivateur et journalier, défendeur : Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de St. Clément de Beauharnois, dans le dit district, contenant quarante cinq pieds de largeur, sur cent quatrevingt dix pieds de longueur, le tout plus ou moins, sans garantie de la mesure précise, borné en devant par la rue Ellice, en arrière par les terres de Joseph Gendron, au côté sud ouest par les terres de Charles Dupuis, ou ses représentants, et au côté nord est par les terres de François Gendron, avec une maison y dessus érigée. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Clément de Beauharnois susdite, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif,

Bureau du Shérif, 17e Sept. 1831.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANCOIS XAVIER MALHIOT, 1461. } du Bourg de Verchères, dans le District de Montréal, Ecuyer, marchand, demandeur, contre THOMAS BOUTHILLIER, résidant dans la paroisse de Ste. Hyacinthe dans le dit district, docteur en médecine, en ses capacité de curateur élu en due forme de loi aux biens vacants de la succession de feu Joseph Portier, en son vivant de la dite paroisse de St. Damas dans le dit district de Montréal, défendeur : 10. un lot de terre contenant un arpent et demi de large sur trois arpens de profondeur, borné en devant par la Rivière Yamaska, en arrière par le ruisseau Corbin, au côté nord-est par Jean Bte. Lucier, et au sud-ouest par François Faneuf, avec une maison et autres bâtisses en bois y dessus érigées ; 20. un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Damas, contenant trois arpens de front sur vingt et un arpens de profondeur sur la ligne mitoyenne entre le dit lot de terre et Joseph Martin, et seize arpens sur la ligne mitoyenne de Christophe Lucier, contenant cinquante cinq arpens et demi en superficie, borné en devant par le dit ruisseau Corbin, en arrière par Jean Bte. Lucier, au nord-est par Christophe Lucier, et au sud-ouest par Joseph Martin, avec une maison, grange et autres batisses en bois y dessus

érigées : pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint Damas susdite, le VINGT TROISIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin. Le dit writ de fieri facias retournable le 1er. jour de Fevrier prochain.

L. GUGY, Shérif.
Bureau du Shérif, 17e. Septembre, 1831.

RATIFICATIONS.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONO-
District de Québec. } TAIRE DE LA COUR DU BANC
DU ROI POUR LE DISTRICT DE
QUEBEC.
Le 1er. Septembre 1831.

No. 944.

AVIS est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Jean Bte. Couillard et son confrère, Notaires à la Pointe-Levy, le troisième jour de Décembre, de l'année mil huit cent trente, entre ABRAHAM SAMSON, cultivateur, de la paroisse St. Joseph, de la Pointe-Levy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, et MARIE LOUISE COUTURE, son épouse, d'une part, et CHARLES DUMONT, fils, de la susdite paroisse, comté et district susdits aussi cultivateur, d'autre part, étant une vente par les dits Abraham Samson et Marie Louise Couture au dit Charles Dumont d'une terre et habitation situées à la Pointe-Levy, dans la quatrième concession du Fleuve St. Laurent, nommée Pin Tendre, contenant un arpent et demi de terre de front sur trente arpens de profondeur, joignant au nord-est à Jean Baptiste Paradis, et au sud-ouest à Joseph Bourée, devant au nord à Louis Carrier et au sud au bout de la dite profondeur à Augustin Carrier, avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites. Et en la possession d'eux dits Abraham Samson et Marie Louise Couture comme propriétaires pendant les trois années précédant la dite vente, et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Charles Dumont, fils, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, MERCREDI, le premier de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification; et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leur opposition, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours, au moins, avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas Canada, } BUREAU DU PROTHONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU ROI
DE SA MAJESTE' POUR LE DIS-
TRICT DE QUEBEC,
ce 20 Septembre, 1831.

No. 1094.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Louis Panet et son Confrère Notaires Publics, le quatorze d'Avril de la présente année, mil huit cent trente un, entre WILLIAM KING McCORD, Ecuier, Avocat, demeurant en cette ville de Québec agissant en qualité de procureur général et special de Daniel Arnoldi, Ecuier, medecin et chirurgien, demeurant à Montréal, par et en vertu de sa procurator passée en Brevet au dit lieu de Montréal, devant Mtr. N. B. Doucet et son confrère Notaires, le onze du dit mois et demeurée annexée au dit acte, d'une part, et Monsieur PETER LANGLOIS, marchand, demeurant en cette haute ville de Québec, d'autre part, étant une vente par le dit Daniel Arnoldi, agissant par le dit William King McCord son procureur fondé, au dit Peter Langlois, de la moitié nord-est de la Seigneurie Bourg Louis, située dans le ci-devant Comté d'Hampshire (maintenant Port Neuf) et consistant la dite moitié en une lieue et soixante trois arpens de front sur trois lieues de profondeur, sans néanmoins aucune espèce de garantie quelconque, quant à la contenance susdite soit pour le front, soit pour la profondeur, et dont l'acquéreur fera son affaire sans aucuns recours contre le vendeur, ses héritiers ou ayant cause; bornée la dite moitié de Seigneurie au sud, par la Seigneurie de Neuville, vers le nord-est par la Seigneurie de Fossambault, vers le sud-ouest par l'autre moitié de la dite Seigneurie appartenant à Bernard Antoine Panet, Ecuier, ou ses représentants, et représentant feu Madame Veuve Panet, et au nord par les terres non concédées de la Couronne; tel et ainsi que le tout est actuellement se poursuit et comporte et s'étend sans exception ni réserve, avec toutes circonstances et dépendances, tant en fief qu'en roture, cens, rentes, arrerages, droits de lots et ventes echus et à échoir, saisines et amendes et tous autres droits quelconques, la dite vente faite à la charge par l'acquéreur de la foi et hommage et de tous droits et devoirs féodaux envers Sa Majesté, relevant le dit Fief et Seigneurie du Chateau St. Louis: et en outre affectée et hypothéquée envers le dit Daniel Arnoldi pour la somme de six cents livres courant, résidue et parfait paiement du prix de vente avec intérêt à compter du jour du dit acte de vente: et en la possession du dit Daniel Arnoldi, comme propriétaire depuis le vingt cinq Mai, mil huit cent vingt neuf, et avant en la possession de Bernard Antoine Panet, Ecuier, pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite moitié de Seigneurie, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Peter Langlois, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification; et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Prothonotaire huit jours au moins avant ce jour là à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de ce faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas Canada, } BUREAU DU PROTONO-
District de Québec. } TAIRE,
21e. jour de Septembre, 1831.

No. 1130.

Exparte.—JEREMIAH LEAYCRAFT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, deux différents Actes faits et passés devant Erol B. Lindsay et son

collègue, Notaires Publics, datés respectivement le dixneuf de Decembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent vingt-neuf, et le quatorze de Mai dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente, entre l'Honorable MATTHEW BELL de la Cité de Québec, Marchand et Membre du Conseil Legislatif de cette Province d'une part, et JEREMIAH LEAYCRAFT, Ecuier, de la dite Cité de Québec, Marchand, de l'autre part; le premier des dits Actes étant une vente et transport par le dit Houble. Matthew Bell au dit Jeremiah Leaycraft, de deux certains lots de terre situés dans la Basse Ville de Québec, étant les numéros un et trois sur un plan annexé à un certain Acte d'Echange passé et exécuté entre le dit Honorable Matthew Bell, es qualité, et John Jones, Ecuier, devant Mtr. F. B. Lindsay et son Collègue, Notaires à Québec, le dix-sept de Novembre dernier, le dit lot numéro un, contenant quarante huit pieds et demi mesure française, de front où il est borné par la rue St. Jacques, sur soixante pieds de profondeur, joignant à la dite profondeur le lot numéro trois, et borpé vers le ouest par la rue Dalhousie, et du côté est par le lot numéro deux, et le dit lot numéro trois, contenant quarante pieds mesure française de front, le dit front étant en ligne avec la rue Dalhousie susdite, sur quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur, où il joint une rue ou ruelle projetée, et est borné au nord par le lot numéro quatre, appartenant à H. Dubord, et au sud en partie par le dit lot numéro un, et en partie par le lot numéro deux, contenant ensemble les deux dits lots six mille sept cent quatre-vingt-dix pieds en superficie, les dits lots de terre possédés par le dit Honorable Matthew Bell, comme propriétaire d'iceux, depuis le dix-huit de Juin mil huit cent vingt-huit, jusqu'à la passation de l'Acte premièrement mentionné, et depuis ce tems par le dit Jeremiah Leaycraft, et le second des dits Actes étant une vente et transport par le dit Honorable Matthew Bell au dit Jeremiah Leaycraft, du lot de terre situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec, et contenant quarante huit pieds et demi, mesure française de front sur la rue St. Jacques, sur soixante, pieds français de profondeur formant une superficie de deux mille neuf cent dix pieds, borné en arriere vers le nord par l'acquéreur, du côté est par une ruelle et du côté ouest aussi par l'acquéreur, le dit lot de terre dernièrement mentionné, possédé par le dit Honorable Matthew Bell, comme propriétaire d'icelui depuis le dit dix-huit de Juin mil huit cent vingt huit, jusqu'à la passation de l'Acte dernièrement mentionné, et depuis ce tems par le dit Jeremiah Leaycraft. Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par aucun moyen quelconque dans ou sur les dits différents lots de terres ou aucun d'eux, immédiatement avant ou du tems de l'acquisition d'iceux par le dit Jeremiah Leaycraft, sont averties par ces présentes, qu'il sera fait application à la dite Cour MERCREDI, le PREMIER de FEVRIER prochain pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont requises par ces présentes, de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTHONOTAIRE
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU
DE SA MAJESTE',
Ce 27. de Septembre, 1831.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par devant Louis Panet et son confrère, Notaires Publics, le dix Août de la présente année, mil huit cent trente et un, entre JOHN McKICKAN, Connétable de la Police à Québec, et MARGUERITE McDONALD, son épouse d'une part, et JOHN NOAD, Marchand de Québec, d'autre part, étant une vente par le dit John McKickan et son épouse, au dit John Noad, d'un terrain ou emplacement sis et situé au Faubourg et rue St. Jean, Québec, contenant soixante et cinq pieds de front sur la dite rue, sur cent vingt pieds de profondeur, et diminuant en gagnant en profondeur, de manière à n'avoir que quarante quatre pieds de largeur, et formant six mille quatre cents quarante pieds en superficie, étant le lot No. 32, borné du côté nord par le lot No. 31, appartenant aux représentants George Stanley et du côté sud-ouest à l'emplacement appartenant à Prisque Mathieu ou ses représentants: la dite vente faite à la charge par l'acquéreur de payer à l'avenir, tels cens et rentes seigneuriales et au tiers droits, dont le dit terrain ou emplacement peut être chargé envers le domaine de Sa Majesté, dont il relève, à la charge en outre de payer annuellement, le vingt deux de Juin de chaque année, aux Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, treize livres dix sols, anciens cours, de rente foncière non-rachetable, et quarante six livres, dix sols aussi anciens cours de rente constituée à cinq par cent; et en la possession du dit John McKickan, pendant les trois dernières années. Et toutes personnes qui peuvent ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit terrain ou emplacement immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui, par le dit John Noad, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER, prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTHONOTAIRE
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI,
No. 141.

Exparte.—JOHN GRANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant H. Griffin, et son confrère, Notaires Publics, le vingt septième jour de Juillet 1831, entre AMABLE GAUDRI, cordonnier, de la cité de Montréal, et MARIE ANNE DESJORDI, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part, et JOHN GRANT, Peintre, de la dite cité de Montréal, d'autre part, étant une vente par les dits Amable Gaudri et Marie Anne Desjordi au dit John Grant, d'un emplacement de la contenance de quatre-vingt pieds de front sur deux cents pieds en profondeur, situé en la Rue Saint Philippe, Faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, borné en

front par la dite rue, en arriere par Jean Bte. Langevin ou ses représentants, d'un côté par st. Romain, et de l'autre côté par Pierre L'Espérance ou leurs représentants respectivement, avec deux maisons et autres bâties sus-érigées ainsi que le tout s'étend et comporte, et possédé par les dits Amable Gaudri et Marie Anne Desjordi comme propriétaires pendant les trois dernières années, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit John Grant, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH P. B. R.

Montréal, le 2e. Aout, 1831.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 142.

Exparte.—JOHN McDONELL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Griffin et son confrère, Notaires Publics, le treizième jour de Juillet, 1831, entre GABRIEL BLAY, commerçant, du Faubourg St. Joseph dans la cité de Montréal, et MARIANNE BEAUDRY son épouse, de lui autorisée, d'une part, et JOHN McDONELL de la côte st. Léonard, dans la paroisse de la Pointe aux Trembles, comté et district de Montréal, fermier, d'autre part, étant une vente par le dit Gabriel Blay et Marianne Beaudry au dit John McDonell de, 10. Toute cette ferme contenant trois arpents de front sur environ vingt quatre arpens en profondeur plus ou moins, tant en front qu'en profondeur, située au nord du chemin de la dite côte St. Léonard, joignant en profondeur les terres de la Rivière des Prairies, d'un côté à Pierre McKaneil, et d'autre côté ci-devant à Laurent Tessier, maintenant par Joseph Tessier, avec une maison en pierre et autres bâties sus-érigées. 20. Un lot de terre d'un arpent et demi de front sur dix sept arpents plus ou moins en profondeur, situé au côté sud des dits chemins de la dite côte St. Léonard, joignant en arriere les terres de la Pointe aux Trembles, d'un côté par Jean Marie David et d'autre côté Laurent Galipeau, sans aucune bâties, et possédés par les dits Gabriel Blay et Marianne Beaudry comme propriétaires pendant les trois dernières années, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite ferme et lot de terre immédiatement avant, et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John McDonell, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Montréal, 2e. d'Aout, 1831.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 146.

Exparte.—JOSEPH CHATEL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Maître Lanctot et son confrère Notaires Public, le deuxième jour de Juillet, mil huit cent trente un, entre NATHAN STARNES, père, bourgeois, demeurant en la ville de Montréal, ci-devant Orfèvre d'une part, et JOSEPH CHATEL, cultivateur, résidant en la paroisse St. Joachim de Chateaugui, côté Labranche, de l'autre part, étant une vente par le dit Nathan Starnes, père, au dit Joseph Chatel, d'une terre appartenant aux enfans mineurs de feu Edward Starnes, en son vivant de la cité de Montréal orfèvre, située en la paroisse St. Constant, seigneurie Lasalle, contenant trois arpens de front sur vingt huit arpens plus ou moins de profondeur, bornée par devant par la rivière St. Pierre, en profondeur partie par la terre des héritiers Laplante et partie par celle de Louis Bisson ou ses représentants, joignant d'uncôté à Jean Bte. Boyer, et d'autre côté à François Aguenier, avec une maison, une grange et tous autres batimens travaux et impenses qui peuvent actuellement se trouver faits; laquelle terre a été possédée par les dits enfans mineurs comme propriétaires pendant les trois années qui ont précédé le susdit acte de vente, et depuis par le dit Joseph Chatel, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Chatel, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 24 jour d'Août, 1831.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.
District de Montréal. } No. 143.

Exparte.—NOEL THEODORE ROUSSILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mtr. J. L. Prevost et son confrère, Notaires Publics, le dix-huitième jour de Juillet, 1831, entre Sieur FRANCOIS DAGENAÏT, maître maçon, résidant au Village de Terrebonne, d'une part, et Sieur NOEL THEODORE ROUSSILLE, menuisier, résidant au même lieu, d'autre part, étant une vente par le dit François Dagenait au dit Noël Théodore Roussille, d'une terre située en la côte de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpens de pro.

fondeur, avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits, et au bout de cette terre, un lopin de terre contenant environ quinze arpens en superficie, tenant par devant la dite terre totale à la Rivière Jésus, par derrière et formant une pointe qui aboutit à la jonction des deux lignes, tant du vendeur que de Pierre Taillon, d'un côté au S. O. à Jean Bte. Robin, et d'autre côté au N. E. au dit vendeur item, une autre terre dont la majeure partie est en bois de bout, située en la dite paroisse de Terrebonne, au deuxième rang de concession, de trois arpents et demi de front sur trente arpens ou environ de profondeur, prenant par devant au bout de la terre de Darbanne Després, maintenant la propriété de Pierre Desjardins, par derrière aux terres de la Masconche, joignant d'un côté au nord-est à un nommé Boismenu, représentant Antoine Thounin et Luc St. Jean, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Desjardins.—Le dit François Dagenait se réserve l'emplacement qu'occupe actuellement le nommé Laverdure, à prendre sur la dite terre et ce jusqu'au premier Avril prochain, et le tout a été possédé par le dit François Dagenait, comme propriétaire, pendant les trois dernières années, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits immeubles sus désignés, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Noël Théodore Roussille, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Montréal, le 2e. Août, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 165.

Exparte.—JOSEPH DESJARDINS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Maître J. J. Leclair et son confrère Notaire Publics, le vingt-quatrième jour de Septembre, mil huit cent trente-un, entre PIERRE MAILLE fils d'Alexandre, cultivateur en la côte du Pays fin, paroisse Ste. Thérèse de Blainville, d'une part, et JOSEPH DESJARDINS, cultivateur, en la dite côte du Pays fin, dite paroisse Ste. Thérèse d'autre part, étant une vente par le dit Pierre Maillé fils d'Alexandre, au dit Joseph Desjardins, d'une pièce de terre située en la dite côte du Pays fin, de la contenance de trois arpens de front sur dix arpens de profondeur, tenant d'un bout au sud à Amable Himbault, et de l'autre bout au chemin de la côte St. Pierre, d'un côté au nord-est à Joseph Paquet, et de l'autre côté à Joseph Simon, avec tous les bâtimens dessus construits, "et à la réserve mentionnée au dit acte de vente," en faveur du nommé Joseph David, et possédée par le dit Pierre Maillé, fils d'Alexandre, et par le dit Joseph Desjardins comme propriétaires pendant les trois dernières années; et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite pièce de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Desjardins, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, pour unesentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 21 Octobre, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 154.

Exparte.—JOSEPH LEBLANC, père.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mre. F. E. Globensky et son confrère Notaires Publics, le vingt-cinquième jour d'Avril mil huit cent dix huit entre CHARLES SABOURIN, aubergiste, de la paroisse Ste. Magdeleine de Rigaud, d'une part, et JOSEPH LEBLANC, père, cultivateur, du même lieu, d'autre part, étant une vente par le dit Charles Sabourin, au dit Joseph Leblanc père, d'une terre sise au dessus de la chute de la Rivière à la Grasse, du côté sud d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt de profondeur, prenant par devant au nord de la dite Rivière, par derrière aux terres non concédées, joignant d'un côté à Louis St. Jean, et d'autre à Joseph Sabourin, icelle terre désignée No. 44, en bois de bout, et sans bâtimens dessus; Et possédée par le dit Joseph Leblanc, père, comme propriétaire pendant les trois dernières années, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Leblanc, père, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 24. Septembre, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.
No. 174.

Exparte.—JOSEPH SHUTER.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant J. P. Grant et son Confrère Notaires Publics, le deuxième jour de Mai, mil huit cent trente-un, entre Benjamin Hall, marchand de la cité de Montréal, procureur dûment constitué et nommé à l'effet des présentes par procuration dûment fait et exécuté en la cité de Québec, dans le district de Québec, dans la Provin-

ce susdite, devant Mre. L. T. McPherson et son Confrère, Notaires, en date du dix-sept Février dernier, par ROBERT SHAW, Marchand, de la dite cité de Québec, en sa capacité de Tuteur d'enfant nommé en justice à Thomas Orr Torrance, enfant mineur de feu Thomas Torrance, en son vivant, Marchand, de Montréal, issu de son mariage avec défunte Elizabeth Orr, le dit Benjamin Hall, procureur comme dit est du dit Robert Shaw, à ce légalement autorisée par l'ordonnance et jugement de l'Honorable George Pyke, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, de et pour le dit district de Montréal, donné et rendu sur avis de parent du dit enfant mineur Thomas Orr Torrance, portant date à Montréal, le vingt-deux Mars dernier, d'une part, et JOSEPH SHUTER, Ecuier, Marchand, de la cité de Montréal, susdite, d'autre part, étant une vente par le dit Benjamin Hall, procureur du dit Robert Shaw, comme susdit, autorisé, comme dit est, au dit Joseph Shuter, de ce lot de terre ou emplacement appartenant au dit enfant mineur, sis au situé à la Côte à Baron, près la dite cité de Montréal, contenant un arpent de front, sur cinq arpens et plus, s'ils s'y trouvent de profondeur, borné en front par la rue Sherbrooke, en arrière et du côté nord-est par les héritiers de feu Jean Bte. Darocher, Ecr. et d'autre côté au sud-ouest, par les représentants de feu James McGill, Ecr. avec une maison en bois sus-érigée, et sur lequel il y a un verger entouré par une clôture de planches avec tous et chacun les membres et dépendances y appartenant. Et possédé par le dit enfant mineur Thomas Orr Torrance, par le ministère de John Henderson, Marchand, de la dite cité de Montréal, son tuteur, avant le et depuis le douze d'Avril, mil huit cent vingt huit jusqu'au douze d'Avril, mil huit cent trente, et depuis par le ministère du dit Robert Shaw, nouveau tuteur du dit enfant mineur, jusqu'au temps de la susdite vente et depuis par le dit Joseph Shuter, comme propriétaires d'icelui. Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Joseph Shuter, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et ils sont par le présent requis de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire
Montréal, le 22 Décembre, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 145.

Exparte.—ALEXIS ROBERT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Maître Lacoste et son confrère Notaires Publics, le huitième jour d'Avril, mil huit cent trente-un, entre THOMAS RENE BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Ecuier, seigneur en partie de la seigneurie de Boucherville, et Dame JOSEPHINE CLOTILDE PROULX son épouse, de lui dûment autorisée, résidans au bourg de Boucherville d'une part, et ALEXIS ROBERT, cultivateur, résidant en la paroisse de Boucherville, d'autre part; étant une vente et concession par les dits Thomas René Boucher de Boucherville et Dame Josephine Clotilde Proulx, au dit Alexis Robert: d'une terre sise et située dans la dite seigneurie de Boucherville au troisième rang, de trois arpens de front ou environ, sur vingt cinq arpens et demie de profondeur ou environs, tenant par devant au chemin de Roi, par derrière Joseph Ayet, d'un côté à Louis Lacoste dit Languedoc, et d'autre côté à Charles Aubertin; en culture, avec une maison en bois, grange, étable et autres bâtimens dessus construits; et possédée par les dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois dernières années; et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit immeuble sus désigné immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Alexis Robert, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain pour une sentence ou jugement de Ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 18 Août, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 140.

Exparte.—ARCHIBALD KENNEDY JOHNSON.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant G. D. Arnoldi et son confrère Notaires Publics, le deuxième jour de Juin, mil huit cent trente et un, entre ROBERT STEPHENSON, cultivateur, de la paroisse Ste. Marie dans la seigneurie de Monnoir, dans le district de Montréal, et MARY ORR, femme du dit Robert Stephenson, dûment autorisée à cet effet, d'une part et ARCHIBALD KENNEDY JOHNSON, Ecuier, de Mount Johnson, dans la seigneurie de Monnoir susdite, d'autre part, étant une vente par les dits Robert Stephenson et Mary Orr au dit Archibald Kennedy Johnson, d'un lot de terre situé en la dite paroisse de Ste. Marie, seigneurie de Monnoir, connu et distingué comme numéro soixante quinze, dans la seconde division de la dite seigneurie, contenant trois arpens de front sur environ trente arpens en profondeur, borné en front par le grand chemin, en arrière par les terres du grand bois, d'un côté par Peter McGill ou représentants, et d'autre côté par les terres du dit Archibald Kennedy Johnson, avec une maison et autres bâtimens sus-érigés, et possédée par le dit Archibald Kennedy Johnson, Robert Stephenson et Mary Orr, Pierre Beaudry et Elizabeth Lukin son épouse, et John Donaldson, comme propriétaires pendant les trois dernières années. Le dit lot de terre affecté au paiement envers le dit Pierre Beaudry, ses hoirs ou ayans cause d'une somme de vingt livres cours actuel, le deux de Novembre, mil huit cent trente-un, d'une autre somme de vingt-cinq livres dit cours, le deux de Novembre, mil huit cent trente-deux, et une pareille somme de vingt-cinq livres dit cours, le deux Novembre, mil huit cent trente-trois, sans intérêt, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir au-

cuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par toute autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre et dépendances immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Archibald Kennedy Johnson, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour unesentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11e. Juin, 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 149.

Exparte.—JAMES LESLIE et Dame JULIA LANGAN, son épouse.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant H. Griffin et son confrère Notaires Publics, le seizième jour de Juin, mil huit cent trente un, entre CHARLES BOWMAN, ANDREW SHAW, et JOSEPH MASSON, Marchands, tous de la cité de Montréal, en leur qualité de syndics et cessionnaires des biens et effets de James Leslie, marchand de la dite cité de Montréal, Donald Fraser, marchand de la cité de Québec, John George Irvine, marchand de la dite cité de Québec, tant en son propre nom qu'en sa qualité d'héritier de feu l'honorable James Irvine, décédé, en son vivant marchand de Québec susdit, John Macnaught de Glasgow, dans cette partie de la Grande Bretagne appelé l'Ecosse, marchand, et Charles Stuart, marchand de la dite cité de Montréal, les dits James Leslie, James Irvine, John George Irvine, John Macnaught, Donald Fraser et Charles Stuart, ayant été associés en commerce, d'une part:—Et Dame JULIA LANGAN, épouse du dit James Leslie, dûment autorisée pour toutes les fins des présentes par le dit James Leslie, aussi partie au présent acte, d'autre part: étant une vente par les dits Charles Bowman, Andrew Shaw, et Joseph Masson, en leur qualité susdite à la dite Dame Julia Langan de: 1o. Un certain lot de terre situé en la dite cité de Montréal, contenant quarante un pieds neuf pouces en front, sur soixante sept pieds en profondeur, borné en front par la rue des Récollets, en arrière par le lot No. deux, joignant d'un côté le lot No. quatre, et d'autre côté l'honorable Charles William Grant; et un autre lot de terre contigu à celui sus-désigné contenant quarante deux pieds de front sur soixante sept pieds de profondeur, borné en front par la rue Notre Dame, derrière par le lot No. trois, d'un côté par le No. un, et de l'autre côté par le dit Charles William Grant, avec ensemble tous et chacun les bâtimens érigés sur les dites deux lots de terre, et les circonstances y appartenant et tous et chacuns les droits et privilèges y attachés. 2o. Un certain autre lot de terre situé en la paroisse de Montréal, vis-à-vis le courant Ste. Marie, contenant neuf perches de front, sur dix neuf perches treize pieds et demi de profondeur, et borné en front partie par Étienne Partenais, et partie par un quarré, en arrière par Angélique Partenais, femme de François Xavier Dérome dit Décareaux, d'un côté au sud par Sir John Johnson, et d'autre côté au nord par une rue, avec ensemble toutes et chacune des maisons et bâtimens sus-érigés, circonstances et dépendances de quelque manière qu'elles peuvent y appartenir; les dits lots de terre, et terre sus-désignés ayant été possédés pendant les trois dernières années et avant le vingt sept Avril, mil huit cent trente, par le dit James Leslie comme propriétaire, et depuis, jusqu'au seize de Juin dernier par le dit Charles Bowman, Andrew Shaw, et Joseph Masson, en leur dite qualité, et depuis par la dite Dame Julia Langan comme propriétaires, les dits deux lots de terre sus-désignés en premier lieu étant affectés au paiement de la somme de quatre cent quarante six livres, treize chelins et quatre deniers, courant, avec l'intérêt légal sur icelle de six par cent par an, depuis le onze de Septembre courant, aux héritiers et représentants de feu Josiah Bleakley, Ecuier; le dit intérêt payable le onzième jour de Septembre de toute et chaque année avec droit et privilège de bailleur de fonds; et le lot de terre en second lieu sus-désigné affecté au paiement de la somme de cinq cents livres courant, avec l'intérêt légal sur icelle de six par cent par an, à compter du premier jour de Juin dernier, et payable le premier jour de Juin de chaque année à Louis Partenais, tuteur d'Henriette Partenais sa fille mineur; laquelle somme de cinq cent livres est une charge sur le dit immeuble à constitution de rente.—Tous les lots de terre sus-désignés étant affectés au paiement d'une rente annuelle viagère de soixante livres courant, payable le seize de Juillet de toute et chaque année, à Dame Juliana Fraser veuve de feu Patrick Langan, Ecuier, décédé, la vie durant de la dite Dame Juliana Fraser; et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre et terres, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par la dite Dame Julia Langan, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 13e. Sept. 1831.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 148.

Exparte.—ALEXANDER DICKMAN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant G. D. Arnoldi et son confrère Notaires Publics, le dix-huitième jour de Juillet, mil huit cent trente et un, entre ROBERT LEISHMAN, de la seigneurie d'Annfield, ci-devant appelée Ville-Chauve ou Beauharnois, fermier, d'une part, et ALEXANDER DICKMAN, de la dite seigneurie d'Annfield, ci-devant de Durham, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée l'Angleterre, d'autre part, étant une vente par le dit Robert Leishman au dit Alexander Dickman, d'un lot de terre désigné comme numéro vingt-cinq, dans la première

concession d'Ormsdown dans la dite seigneurie d'Annfield, et contenant par mesure quatre arpens de front sur vingt-sept arpens quatre perches dans la ligne nord-est, et vingt-huit arpens trois perches dans la ligne sud-ouest, formant cent-onze arpens et quarante perches en superficie, joignant en front la rivière Chateauguai, en arrière la ligne de baze qui sépare la dite concession d'avec les terres non-concédées, du côté nord est le numéro vingt-quatre et du côté sud-ouest le numéro vingt-six de la dite concession, suivant le rapport d'arpentage délivré par Charles Manuel, Arpenteur juré, en date du huit Septembre, mil huit cent vingt-deux, avec une maison et autres bâtimens sus-érigés, et possédés par le dit Robert Leishman et Alexander Dickman, comme propriétaires pendant les trois dernières années, sujet le dit lot de terre et dépendances au paiement d'une somme de cent livres courant au dit Robert Leishman, étant le prix d'acquisition de la terre et dépendances sus-désignées, et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre et dépendances, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Alexander Dickman, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcées du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 13e. Sepr. 1831.

Province du Bas Canada, } DANS LE BANC DU ROI,
District de Québec, } le 20 jour d'Octobre, 1831.
FRANÇOIS JOSEPH PARENT, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, marchand,
Demandeur,

vs.
JOSEPH DOULIETTE et WILLIAM GRIFFITH,
de la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, Navigateurs,
et Défendeurs.

NARCISSE BELLEAU, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, curateur dument nommé à la succession vacante de feu William Griffith, un des susdits Défendeurs en cette Cause,
Tiers Saisi.

Il est ordonné que les Créanciers de feu William Griffith seront requis de produire et de filer leurs réclamations respectives, dument certifiées, au Bureau des Greffiers de cette Cour le ou avant le premier Février prochain, et qu'avis public soit donné à cet effet aux dits Créanciers dans la Gazette de Québec, par quatre avis successifs dans la dite Gazette. De par la Cour, PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. Hector S. Hoot, Pcr. du Demandeur. 4-w.

AVERTISSEMENT.

ON fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de la sentence d'homologation rendue le douze de Décembre présent mois, par l'Honorable Juge Jean Thomas Taschereau, Ecuier, sur l'avis des parens et amis. 1o. de Joseph Martin Chinic et Guillaume Eugène Chinic, enfans mineurs, issus du mariage de feu Mr. Joseph Martin Chinic avec feu Dame Julie Measam, et 2o. de Louise Charlotte Angele Julie Measam, aussi enfant mineur issu du mariage de feu Mr. Joseph Measam avec feu Dame Charlotte Elizabeth Ruel, il sera, par le Notaire soussigné commis à cette effet, par la dite sentence d'homologation procédé sur les lieux à la criée et adjudication publiques des immeubles ci-dessous désignés, dépendans des successions testamentaires de feu Sieur William Measam, en son vivant de Québec, Bourgeois, et de feu Dame Angélique Chambréland, son épouse. Les conditions sont favorables, et seront énoncées au moment de la vente. On peut néanmoins les connaître avant, en s'adressant au Notaire soussigné son étude, Haute Ville de Québec, rue Ste. Anne,

Ensuit la teneur des dits Immeubles.

1o. Un terrain et emplacement situé en cette Haute Ville de Québec, rue St. Jean, contenant trente quatre pieds de front sur la dite rue, sur cinquante pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue St. Jean, et par derrière au bout de la dite profondeur, aux représentans de feu John Reinhart, joignant d'un côté au sud ouest à la veuve et héritiers Jean Guillet dit Tourangeau, et d'autre côté au nord est à Richard Strook, représentant l'Honble. Jenkins Williams, décédé. Ensemble la maison et bâtimens construits sur le dit emplacement. 2o. Un emplacement situé en la Haute ville de Québec, sur le niveau de la rue Couillard, contenant environ trente pieds de front, sur l'allignement de la dite rue Couillard, et de la sur toute la profondeur qui se trouve en joignant le terrain du Sieur Délugas, borné d'un côté au nord est aux représentans Gagnon, et d'autre côté à l'ouest à la rue nouvelle, avec le lopin de terrain de huit pieds de longueur sur treize ou quatorze pieds de largeur, qui aboutissent du côté nord au pignon sud de la maison construite sur le dit emplacement de trente pieds de front. 3o. Un emplacement situé en la Haute Ville de Québec, sur le Cap aux Diamants, de quarante pieds de front, sur soixante de profondeur, du côté nord est, le long de l'emplacement de Jacques Rinfret dit Malouin, sur quarante neuf pieds et demi du côté du sud ouest, le long de l'emplacement de Pierre Boucher dit Belleville, ou représentans, prenant d'un bout à l'emplacement du dit Jacques Rinfret dit Malouin, et d'autre bout à une rue de prolongation de celle nommée St. Denis, contenant deux mille deux cents dix pieds en superficie, ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances. 4o. Un emplacement situé en la haute ville de Québec, sur le Cap aux Diamants, contenant vingt pieds de front, sur quatre vingt pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. François, et par derrière au bout de la dite profondeur, aux héritiers Measam, joignant d'un côté à la rue St. Denis, et d'autre côté au Sieur Jacques Malouin : avec ensemble une maison construite sur le dit emplacement, circonstances et dépendances. 5o. Un emplacement situé en la haute ville de Québec, sur le Cap aux Diamants, contenant vingt pieds de front, sur quatre vingt pieds de profondeur, borné par devant à la rue St. Jean, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud aux représentans Desmarets, et d'autre côté au nord à Etienne Chamberland, ensemble la maison et autres bâtimens dessus construits. 6o. Un emplacement situé en la haute ville de Québec, au Cap aux Diamants, rue Ste. Geneviève, contenant vingt pieds de front, sur quatre vingt pieds de profondeur, borné par devant au niveau de la rue Ste. Geneviève, et

par derrière au bout de la dite profondeur au terrain d'Edward Connor, joignant d'un côté au nord à Charles Parent, et d'autre côté au sud, aux héritiers Measam, avec ensemble une maison construite sur le dit emplacement. 7o. Un emplacement situé au faubourg St. Jean de Québec, rue St. Joachim, de trente six pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. Joachim, et par derrière au bout de la dite profondeur, à Augustin Defoy, d'un côté au nord-est par le nommé Déroches, et d'autre côté au sud ouest par le nommé Boivin, avec ensemble la maison et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances. 8o. Un terrain situé faubourg St. Jean de cette ville de Québec, rue Ste. Geneviève, contenant soixante et quinze pieds de front, y comprise une ruelle d'environ quatre pieds de largeur, commune avec le Sieur Jos. Pageot et ses représentans, sur soixante et douze pieds de profondeur, au bout de laquelle profondeur le dit terrain a quatre vingt trois pieds de largeur, borné vers le sud au dit Joseph Pageot, ou représentans, et vers le nord à François Jobin, avec ensemble la maison dessus construite. 9o. Encore un autre terrain situé susdit faubourg St. Jean, adjoignant en profondeur à celui huitièmement désigné, étant de figure irrégulière, borné en front partie à la rue St. Olivier et partie au terrain de Prisque Mathieu ou ses représentans, et courant sur une profondeur de cent vingt pieds à partir de la dite rue St. Olivier à aller à une ruelle, et quatre-vingt quinze pieds seulement à partir du terrain du dit Prisque Mathieu ou représentans jusqu'à la dite ruelle, ayant le dit lopin de terre seize pieds ou environ de front au niveau de la dite rue St. Olivier, jusques en fin de la profondeur de celui du dit Prisque Mathieu ou représentans, au bout de laquelle dite profondeur le dit lot de terre s'élargit du côté sud ouest derrière celui du dit Prisque Mathieu ou représentans, et a quarante deux pieds plus ou moins de front sur le reste de la dite profondeur. 10. Enfin, Un emplacement sis et situé au faubourg St. Jean de cette ville de Québec, rue d'Aiguillon, de quarante deux pieds de front ou environ sur la dite rue, et d'environ cinquante pieds de profondeur, joignant d'un côté au nord est à François Xavier Papillon, représentant Jacques Trudel, et de l'autre côté au sud ouest à Jean Baptiste Letartre, et par derrière à Joseph Belisle, avec une maison dessus construite en bois, et un hangar, circonstances et dépendances. La vente des premier, second et troisième lots, se fera sur les lieux, LUNDI, le DEUX de JANVIER prochain, à UNE heure précise de l'après midi. Celle des QUATRIEME, CINQUIEME et SIXIEME lots se fera aussi sur les lieux MARDI, le TROIS de JANVIER, aussi prochain, à UNE heure précise de l'après midi. Et celle des septième, huitième, neuvième et dixième lots se fera aussi sur les lieux, MERCREDI, le QUATRE de JANVIER, aussi prochain, à UNE heure précise de l'après midi.

R. G. BELLEAU,
Notaire poursuivant la Licitiation.
Québec, 13 Decembre 1831.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

LES soussignés, syndics de St. George de Kakouna, comté de Rimouski, légalement autorisés par les Commissaires, informent les entrepreneurs qu'ils recevront des propositions par écrit d'ici au seize de Janvier prochain, auquel jour elles seront ouvertes et celles qui paraîtront les plus avantageuses pour le public seront acceptées; et en conséquence il sera fait des marchés ou contrats provisions, sujets à l'Homologation des Commissaires, pour les ouvrages qui suivent, savoir :

Une Eglise de 120 pieds sur 45, avec deux chapelles saillantes, une Sacristie de 32 pieds sur la largeur du sanctuaire et un presbytère y attaché de 40 pieds sur 32 de largeur; le tout mesure française et de dedans en dedans.

Toute la charpenterie et la menuiserie, tant de l'Eglise (le clocher, la voute et les bancs exceptés) et de la sacristie que du presbytère qui sera divisé en logemens convenables.

Les entrepreneurs fourniront deux cautions solvables solidaires pour la due exécution, de tout marché ou contrat basé sur les dites propositions.

J. M. MADRAN, Ptre.
BENJ. DIONNÉ, Sindic.
PIERRE BONENFANT,
Ls. M. MAILLOUX,
DAVID SAINDOU, et
LOUIS CLOVIS FORTIER.

St. George de Kakouna, 25m. Novembre, 1831. 6w.

AUX CAPITALISTS, FERMIERS, &c.

LES propriétés de la succession de feu P. E. Desbarats, Ecuier, qui doivent être vendues par le Shérif de Québec les 30me. AVRIL et 1er. et 2d. de MAI prochains, et qui sont désignés, dans l'avisement No. 507 de ce jour, offrent les plus grands avantages aux personnes de biens, Fermiers et autres pour investir leur capital que l'on puisse trouver. Les lots dans la Cité de Québec, sont dans la plus belle et plus avantageuse situation de la Cité, les maisons sont du dernier goût, dont partie se loue à £200 par an.

Les Fermes sont dans le plus haut degré de culture, et ne sont qu'à un demi mille de la cité de Québec, avec une belle maison en pierres, maison de fermier, jardins, &c. et sont des superbes situations pour la résidence d'un Gentilhomme, ou pour le Fermier pratique, étant si près du marché.

Le pont de péage de Ste. Claire, est dans un endroit bien peuplé et très fréquenté, la maison qui y joint est en bon ordre, et offre de grands avantages pour le marchand de campagne.

L'emplacement du moulin à scie, a un cours d'eau qui est capable de faire aller aucun nombre de scies, et le bois est en abondance dans les campagnes d'alentour.

Les conditions de la vente seront bien avantageuses, un tiers seulement du capital sera requis au tems de la vente; un tiers dans un an après, et l'autre tiers à tems fixés ou peut être sera laissé sur les propriétés.

Les meilleurs titres (Shérifs) seront donnés.
Québec, 29. Décembre, 1131.

GEORGE DESBARATS, Agent.

AVIS—Toutes personnes endettées envers la succession de feu Josias Wurtele, Ecuier, de Montréal, sont requises de payer le montant de leurs comptes, et celles qui ont des demandes contre icelle sont requises de les présenter pour être liquidées, aux soussignés exécuteurs

JOHNATHAN WURTELE,
GEORGE WURTELE,
D. C. NAPIER.

Québec, 31e. Octobre, 1831.

MR. PERRAULT, Protonotaire à Québec, serait bien obligé aux citoyens de tout état dans cette ville, s'ils voulaient s'assembler au palais de Justice samedi, le 7 de Janvier prochain dans la salle d'audience à 2. heures après midi, pour délibérer sur les meilleurs moyens à adopter pour enseigner l'Art de l'Agriculture dans cette Province. Québec, le 24e. Decembre, 1831.

À Vendre la propriété de "Belmont" à peu près trois milles de la ville, ci-devant appartenant feu l'Honble. Jas. Irvine. Elle consiste en à peu près 400 arpens de terre, dont la qualité n'est excédée par aucune autre dans les environs de Québec. Il y a une excellente maison sur les premisses, avec bâtimens de hors, grange, étables et toutes les bâtimens nécessaires tant au Fermier, qu'au résidant dans la maison. Si la dite propriété n'est pas vendue par vente privée, elle sera positivement vendue par Encan en deux lots, telle que divisée par le chemin de Ste. Foi, le deux de Février prochain.

Pour plus amples informations s'adresser à aucun des soussignés.
MATTHEW BELL,
GEO. KEYS.

Québec, 28e. Nov. 1831.

MEUNIER.

ON a besoin d'une personne pour prendre charge d'un moulin à farine dans le district des Trois-Rivières. Il aura aussi sous ses soins, un second moulin à quelques milles de distance, mais où il y a un sous-meunier. Il faut que cette personne entende la construction des moulins, et qu'il ait un caractère d'honnêteté et de sobriété. Les gages et allouances seront bonnes. Pour plus amples informations s'adresser à John Porteous, Ecr. à Montréal, ou au Soussigné.

MATTHEW BELL.

Trois-Rivières, 21em. Decr. 1831.

LE Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a récemment reçu par l'Ottawa, de Londres, son assortiment de Drogues, Preparations chimiques, Medecines, Patentes Instrumens de Chirurgie, Parfums, Brosses, &c. &c. &c.

Aussi,
Avoine et orge écalées par Robinson.
J. J. SIMS, Marché Haute Ville.
Quebec, 21me. Mai 1831. u-1

FOR SALE—The Estate of "Belmont" within three miles from Town, late the property of the late Hon. James Irvine.—It consists of about four hundred acres of Land, exceeded in quality by none in the neighbourhood of Quebec. There is a most excellent mansion on the premises, with outhouses, barns, stables, root-houses, and every building necessary to the Farmer, as well as to the resident in the dwelling-house. The said property if not disposed of by private sale, will be positively sold by auction, in two lots, as divided by the St. Foy road, on the 2d February next.

For further information apply to either of the subscribers.

MATTHEW BELL,
GEORGE KEYS.

Quebec, 28th Nov. 1831.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

Subscription, in the City, £1 3 4 per annum.
Postage 4s. additional.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language. First insertion. Each subsequent Ins Six lines and under ... 2s. 6d. 7d.
Ten lines and under ... 3s. 4d. 10d.
Above 10 lines ... 4d. pr. line, 1d. pr. line

In both Languages ... Double the above rates.
Advertisements without written directions are inserted in both Languages till forbid, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in writings and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK at latest.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require translation, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the day of publication.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité, £1 3 4 par année—exclus les frais de Poste.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Dans une Langue. 1re. insertion. chaque ins. suivantes: Six lignes et au-dessous .. 2s. 6d. 7d.
Dix lignes et au-dessous ... 3s. 4d. 10d.
Au de-là de dix lignes ... 4d. par ligne, 1d. par ligne

Dans les deux Langues; ... Le double des taux ci-dessus
Les Avertissemens sans directions écrites sont insérés dans les deux langues jusqu'à contre ordre et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissemens doivent être en écrit, et livrés MERCREDI A MIDI au plus tard

Les Avertissemens longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures jour de la publication de la Gazette.

AGENTS FOR THIS PAPER.

MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.

THREE-RIVERS.—H. F. Hughes, Esq.

AGENTS POUR CE PAPIER.

MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.

TROIS-RIVIERES.—H. F. Hughes, Ecr.

QUEBEC: Printed and Published under Royal authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing-Office of MESSRS. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de la Très Excellente Majesté le Roi pour la Province du Bas-Canada.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecr. EDITEUR de la GAZETTE de QUÉBEC, (par Commission Royale.) On recevra les Avertissemens à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-Maçons.